

PROGRAMME INTERREG NEXT MED

CCI	2021TC16NXTN001
Titre	(Interreg VI-B) NEXT Bassin méditerranéen (NEXT MED)
Version	1.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Choix article 17, 4(b)	Montant unique (« fonds Interreg »)
Fonds concernés par le montant unique	FEDER IPAI IVDCI
Éligible de	1 janvier 2021
Éligible jusqu'à	31 décembre 2029
Numéro de la décision de la CE	C(2022) 9543 final
Date de la décision de la CE	12 décembre 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRJ - Occitanie FRJ1 - Languedoc-Roussillon FRJ11 - Aude FRJ12 - Gard FRJ13 - Hérault FRJ14 - Lozère FRJ15 - Pyrénées-Orientales FRJ2 - Midi-Pyrénées FRJ21 - Ariège FRJ22 - Aveyron FRJ23 - Haute-Garonne FRJ24 - Gers FRJ25 - Lot FRJ26 - Hautes-Pyrénées FRJ27 - Tarn FRJ28 - Tarn-et-Garonne FRL - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL0 - Provence-Alpes-Côte d'Azur FRL01 - Alpes-de-Haute-Provence FRL02 - Hautes-Alpes FRL03 - Alpes-Maritimes

FRL04 - Bouches-du-Rhône
FRL05 - Var
FRL06 - Vaucluse
FRM - Corse
FRM0 - Corse
FRM01 - Corse-du-Sud
FRM02 - Haute-Corse
ITC3 – Liguria
ITC31 – Imperia
ITC32 – Savona
ITC33 – Genova
ITC34 – La Spezia
ITF3 – Campania
ITF31 – Caserta
ITF32 – Benevento
ITF33 – Napoli
ITF34 – Avellino
ITF35 – Salerno
ITF4 – Puglia
ITF43 – Taranto
ITF44 – Brindisi
ITF45 – Lecce
ITF46 – Foggia
ITF47 – Bari
ITF48 – Barletta-Andria-Trani
ITF5 – Basilicata
ITF51 – Potenza
ITF52 – Matera
ITF6 – Calabria
ITF61 – Cosenza
ITF62 – Crotone
ITF63 – Catanzaro
ITF64 – Vibo Valentia
ITF65 – Reggio di Calabria
ITG – Isole
ITG1 – Sicilia
ITG11 – Trapani
ITG12 – Palermo
ITG13 – Messina
ITG14 – Agrigento
ITG15 – Caltanissetta
ITG16 – Enna
ITG17 – Catania
ITG18 – Ragusa
ITG19 – Siracusa
ITG2 – Sardegna
ITG2D – Sassari
ITG2E – Nuoro
ITG2F – Cagliari
ITG2G – Oristano
ITG2H – Sud Sardegna
ITI1 – Toscana
ITI11 – Massa-Carrara
ITI12 – Lucca
ITI13 – Pistoia
ITI14 – Firenze
ITI15 – Prato
ITI16 – Livorno
ITI17 – Pisa
ITI18 – Arezzo
EN 3 EN
ITI19 – Siena
ITI1A – Grosseto

ITI4 – Lazio
ITI41 – Viterbo
ITI42 – Rieti
ITI43 – Roma
ITI44 – Latina
ITI45 – Frosinone
TR2 – Βατί Μάρμαρα
TR21 – Τεκίρδαğ, Edirne, Κίρκλarelí
TR211 – Τεκίρδαğ
TR212 – Edirne
TR213 – Κίρκλarelí
TR22 – Βαλίκεςιρ, Çanakkale
TR221 – Βαλίκεςιρ
TR222 – Çanakkale
TR3 – Ege
TR31 – İzmir
TR310 – İzmir
TR32 – Aydın, Denizli, Muğla
TR321 – Aydın
TR322 – Denizli
TR323 – Muğla
TR33 – Manisa, Afyonkarahisar, Kütahya, Uşak
TR331 – Manisa
TR332 – Afyonkarahisar
TR333 – Kütahya
TR334 – Uşak
TR6 – Akdeniz
TR61 – Antalya, Isparta, Burdur
TR611 – Antalya
TR612 – Isparta
TR613 – Burdur
TR62 – Adana, Mersin
TR621 – Adana
TR622 – Mersin
TR63 – Hatay, Kahramanmaraş, Osmaniye
TR631 – Hatay
TR632 – Kahramanmaraş
TR633 – Osmaniye
DZ001 – Ain-Temouchent
DZ002 – Alger
DZ003 – Annaba
DZ004 – Bejaia
DZ005 – Boumerdes
DZ006 – Chlef
DZ007 – El-Tarf
DZ008 – Jijel
DZ009 – Mostaganem
DZ010 – Oran
DZ011 – Skikda
DZ012 – Tipaza
DZ013 – Tizi Ouzou
DZ014 – Tlemcen
PS – Palestine
EL3 – Αττική
EL30 – Αττική
EL301 – Βόρειος Τομέας Αθηνών
EL302 – Δυτικός Τομέας Αθηνών
EL303 – Κεντρικός Τομέας Αθηνών
EL304 – Νότιος Τομέας Αθηνών
EL305 – Ανατολική Αττική
EL306 – Δυτική Αττική
EL307 – Πειραιάς, Νήσοι
EL4 – Νησιά Αιγαίου, Κρήτη

EL41 - Βόρειο Αιγαίο
EL411 - Λέσβος, Λήμνος
EL412 - Ικαρία, Σάμος
EL413 - Χίος
EL42 - Νότιο Αιγαίο
EL421 - Κάλυμνος, Κάρπαθος – Ηρωική Νήσος
Κάσος, Κως, Ρόδος
EL422 - Άνδρος, Θήρα, Κέα, Μήλος, Μύκονος,
Νάξος, Πάρος, Σύρος, Τήνος
EL43 - Κρήτη
EL431 - Ηράκλειο
EL432 - Λασιθί
EL433 - Ρέθυμνο
EL434 - Χανιά
EL5 - Βόρεια Ελλάδα
EL51 - Ανατολική Μακεδονία, Θράκη
EL511 - Έβρος
EL512 - Ξάνθη
EL513 - Ροδόπη
EL514 - Δράμα
EL515 - Θάσος, Καβάλα
EL52 - Κεντρική Μακεδονία
EL521 - Ημαθία
EL522 - Θεσσαλονίκη
EL523 - Κιλκίς
EL524 - Πέλλα
EL525 - Πιερία
EL526 - Σέρρες
EL527 - Χαλκιδική
EL53 - Δυτική Μακεδονία
EL531 - Γρεβενά, Κοζάνη
EL532 - Καστοριά
EL533 - Φλώρινα
EL54 - Ήπειρος
EL541 - Άρτα, Πρέβεζα
EL542 - Θεσπρωτία
EL543 - Ιωάννινα
EL6 - Κεντρική Ελλάδα
EL61 - Θεσσαλία
EL611 - Καρδίτσα, Τρίκαλα
EL612 - Λάρισα
EL613 - Μαγνησία, Σποράδες
EL62 - Ιόνια Νησιά
EL621 - Ζάκυνθος
EL622 - Κέρκυρα
EL623 - Ιθάκη, Κεφαλληνία
EL624 - Λευκάδα
EL63 - Δυτική Ελλάδα
EL631 - Αιτωλοακαρνανία
EL632 - Αχαΐα
EL633 - Ηλεία
EL64 - Στερεά Ελλάδα
EL641 - Βοιωτία
EL642 - Εύβοια
EL643 - Ευρυτανία
EL644 - Φθιώτιδα
EL645 - Φωκίδα
EL65 - Πελοπόννησος
EL651 - Αργολίδα, Αρκαδία
EL652 - Κορινθία
EL653 - Λακωνία, Μεσσηνία
TN001 - Ariana
TN002 - Beja

TN003 - Ben Arous
TN004 - Bizerte
TN005 - Gabes
TN006 - Gafsa
TN007 - Jendouba
TN008 - Kairouan
TN009 - Kebili
TN010 - Le Kef
TN011 - Mahdia
TN012 - Manouba
TN013 - Medenine
TN014 - Monastir
TN015 - Nabeul
TN016 - Sfax
TN017 - Sidi Bouz
TN018 - Siliana
TN019 - Sousse
TN020 - Tataouine
TN021 - Tunis
TN022 - Zaghouan
LB - Lebanon
CY0 - Κύπρος
CY00 - Κύπρος
CY000 - Κύπρος
EG001 - Al Buhayrah (behera)
EG002 - Al Daqahliyah (dakahlia)
EG003 - Al Iskandariyah (alex.)
EG004 - As Ismailiyah (ismailia)
EG005 - Ash Sharqiyah (sharkia)
EG006 - Bur Said (port Said)
EG007 - Dumyat (damietta)
EG008 - Governorate of Cairo
EG009 - Kafr-el-sheikh
EG010 - Matruh
JO001 - Ajloun
JO002 - Amman
JO003 - Aqaba
JO004 - Balqa
JO005 - Irbid
JO006 - Jarash
JO007 - Karak
JO008 - Ma'an
JO009 - Madaba
JO010 - Mafraq
JO011 - Tafila
JO012 - Zarqa
IL - Israel
ES5 - Este
ES51 - Cataluña
ES511 - Barcelona
ES512 - Girona
ES513 - Lleida
ES514 - Tarragona
ES52 - Comunitat Valenciana
ES521 - Alicante/Alacant
ES522 - Castellón/Castelló
ES523 - Valencia/València
ES53 - Illes Balears
ES531 - Eivissa y Formentera
ES532 - Mallorca
ES533 - Menorca
ES6 - Sur
ES61 - Andalucía

	ES611 - Almería ES612 - Cádiz ES613 - Córdoba ES614 - Granada ES615 - Huelva ES616 - Jaén ES617 - Málaga ES618 - Sevilla ES62 - Región de Murcia ES620 - Murcia ES63 - Ciudad de Ceuta ES630 - Ceuta ES64 - Ciudad de Melilla ES640 - Melilla MT0 - Malta MT00 - Malta MT001 - Malta MT002 - Gozo and Comino/Għawdex u Kemmuna PT15 - Algarve PT150 - Algarve
Volet	VOLET B : Programmes de Coopération Transnationale (CTE)

Table des matières

1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d’actions adoptées	9
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C).....	9
1.2. Stratégie de programme conjoint : résumé des principaux défis communs, prenant en compte les disparités économiques, sociales, et territoriales ainsi que les inégalités, les besoins d'investissements conjoints et les complémentarités et synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, enseignements tirés des expériences passées ainsi que des stratégies macro-régionales et de stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	10
1.3. Justification de la sélection des objectifs politiques et des objectifs spécifiques Interreg, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, en remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans les infrastructures transfrontalières	33
2. Priorités.....	43
2.1. Priorité 1 : Une Méditerranée plus compétitive et intelligente.....	43
Objectif stratégique 1 - Une Europe (et son voisinage) plus compétitive et plus intelligente par l’encouragement d’une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC.....	43
2.1.1. Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe	43
2.1.2. Objectif spécifique 1.3 : renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	50
2.2. Priorité 2 : Une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone	56
Objectif stratégique 2 - Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’atténuation du changement climatique et de l’adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d’une mobilité urbaine durable.....	56
2.2.1. Objectif spécifique 2.1 : favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	56
2.2.2. Objectif spécifique 2.4 : favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....	62
2.2.3. Objectif spécifique 2.5 : Favoriser l’accès à l’eau et une gestion durable de l’eau.....	68
2.2.4. Objectif spécifique 2.6 : favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources.....	74
2.3. Priorité 3 : une Méditerranée plus sociale et inclusive	79

Objectif Stratégique 4 : Une Europe (et son voisinage) plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.....	80
2.3.1. Objectif spécifique 4.2 : améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	80
2.3.2. Objectif spécifique 4.5 : assurer un accès équitable à la santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires	86
2.4. Priorité 4 : une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée	92
Objectif spécifique Interreg 1 - Objectif spécifique Interreg pour une meilleur gouvernance de la coopération	92
2.4.1. Objectif spécifique Interreg 1.6 - Autres actions pour soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	92
3. Plan de financement.....	99
3.1. Enveloppes financières par année.....	99
3.2. Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national	99
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	101
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)	105
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets	107
7. Dispositions d'exécution	110
7.1. Autorités responsables du programme	110
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint	114
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission.....	116
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	118
ANNEXES	119

1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'actions adoptées

1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence : point (a) de l'Article 17(3), point (a) de l'Article 17(9)

Le programme Interreg NEXT Bassin Méditerranéen (Interreg NEXT MED) couvre les deux rives de la Méditerranée et est le plus vaste programme de coopération aux frontières externes de l'UE, mis en place au titre du volet transnational de l'objectif de Coopération territoriale européenne.

Comparé aux éditions précédentes, en 2021-2027 le programme étendra sa portée géographique et financière pour couvrir 15 pays, avec un budget alloué de plus de 253 millions d'euros.

La géographie globale est dominée par le bassin méditerranéen, l'une des plus grandes mers semi-fermées au monde, comportant 46 000 kilomètres de côtes et abritant approximativement 460 millions d'habitants, le tiers desquels se concentre dans les zones côtières. Plus de la moitié de la population totale vit dans les pays situés au sud de la Méditerranée, et ce chiffre est amené à augmenter de manière significative d'ici 2025.

La région se réchauffe 20% plus vite que le reste du monde, avec des effets déjà visibles par la multiplication des catastrophes naturelles.

Bien que la majorité des Pays partenaires méditerranéens (PPM) aient un PIB par habitant inférieur à celui des Pays méditerranéens de l'UE (PMUE), les structures de leurs économies sont par endroits complémentaires. Les secteurs clés de la région incluent l'agriculture et l'agro-alimentaire ; la construction, les produits chimiques et plastiques, le tourisme, les industries culturelles et créatives, l'énergie, le développement durable et l'économie bleue.

Une croissance viable et l'allègement des taux de chômage et de pauvreté particulièrement élevés sont des aspects cruciaux à prendre en compte au vu des disparités existantes en ce qui concerne le développement humain et économique. Il existe un besoin essentiel de mettre en place des stratégies holistiques pouvant conduire à une amélioration des politiques et à des investissements dans les systèmes éducatifs, dans l'écosystème entrepreneurial, dans l'infrastructure technologique, ainsi que dans la santé, afin de contribuer à la tranquillité sociale et politique à la région.

Malgré les particularités propres à chaque pays, le bassin méditerranéen est une zone géographique cohérente caractérisée par des points communs en ce qui concerne la gouvernance et les défis socio-économiques, humains, climatiques, et environnementaux. Cette situation exige des actions conjointes de la part des territoires des deux rives de la Méditerranée. Le Programme Interreg NEXT MED entend préserver cet espace de vie commun et son écosystème unique, en offrant à tous les acteurs concernés une structure leur permettant de faire face à leurs défis communs, et une opportunité de coopération mutuellement bénéfique sans précédent.

1.2. Stratégie de programme conjoint : résumé des principaux défis communs, prenant en compte les disparités économiques, sociales, et territoriales ainsi que les inégalités, les besoins d'investissements conjoints et les complémentarités et synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, enseignements tirés des expériences passées ainsi que des stratégies macro-régionales et de stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence : point (b) de l'Article 17(3), point (b) de l'Article 17(9)

Introduction

Sur la base des expériences de coopération transfrontalière des deux programmes précédents, le programme Interreg NEXT MED continuera de soutenir la coopération euro-méditerranéenne au niveau transnational à la fois en tant qu'outil de la Politique de développement régional de l'UE et de la Politique européenne de voisinage visant à établir une zone de prospérité et de bons rapports de voisinage. Les principes de principes de responsabilisation réciproque, appropriation commune et responsabilité partagée sont à la base de cette coopération entre l'UE et ses pays voisins.

Le programme Interreg NEXT MED maintient son ambition de continuer à contribuer au développement du bassin méditerranéen en facilitant les partenariats, en faisant la promotion des dialogues politiques et de réponses collectives à des défis communs, en soutenant les Objectifs de développement durable des Nations Unies dans le cadre de l'agenda 2030, le Nouvel agenda pour la Méditerranée de l'UE, les priorités communes de coopération mises en place par la Politique européenne de voisinage ainsi que la coopération bilatérale de l'UE avec ses pays voisins établie dans les Documents conjoints et les programmes indicatifs pluriannuels. La vision du programme est de contribuer à la réalisation d'un développement intelligent, durable, et inclusif sur l'ensemble du bassin méditerranéen en développant une coopération équilibrée, durable et ambitieuse ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux.

Moyennant une analyse approfondie mise en œuvre en plusieurs étapes et des consultations impliquant des autorités nationales, des parties prenantes clés et des acteurs régionaux, les pays participants ont identifié les objectifs politiques suivants comme étant ceux reflétant au mieux les défis communs de la zone de coopération :

- **Une Méditerranée plus compétitive et intelligente** en faisant la promotion de transformations économiques innovantes grâce à la Recherche et à l'innovation (R&I), d'une croissance durable, et de la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) afin d'aider à réduire les disparités et de contribuer à l'intégration socio-économique ;
- **Une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone** en soutenant la transition vers une économie neutre en carbone en faisant la promotion d'une transition énergétique propre et

équitable, d'investissements dans les économies bleue et verte, de l'économie circulaire, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;

- **Une Méditerranée plus sociale et inclusive** pour fournir des opportunités d'apprentissage, assurer l'égalité des chances et l'intégration socio-économique, ainsi qu'améliorer l'accès à la santé via des innovations technologiques et la numérisation ;

- **Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée** en faisant la promotion d'activités communes pour le partage de connaissances, l'amélioration de la coopération entre partenaires et de la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes.

L'identification de ces défis communs repose sur et prend en compte les facteurs suivants :

- i. Les résultats des analyses territoriales faites sur la zone de coopération, incluant les statistiques pertinentes également rapportées dans ce document de programme ;
- ii. Les consultations avec les pays participants et les parties prenantes du programme ;
- iii. Une réflexion sur les enseignements tirés des deux programmes précédents, issue des expériences à la fois au niveau du programme comme au niveau du projet, ainsi que de la précédente expérience de coordination ;
- iv. Les décisions stratégiques prises par la Task Force ;
- v. L'exploitation de nouvelles synergies et complémentarités potentielles avec les programmes Interreg clés ainsi qu'avec certaines des principales initiatives mises en place dans la zone de coopération.

La conformité avec les principes horizontaux pertinents sera assurée par Interreg NEXT MED au cours des phases de préparation, de mise en œuvre, de suivi, de rapports, et d'évaluation. Le programme assurera la contribution à l'objectif climatique de 29%. Les bénéficiaires doivent être encouragés à employer davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, les considérations environnementales (par exemple les critères verts de marchés publics) et sociales ainsi que les motivations d'innovation doivent être incorporées aux procédures d'appels de marché (incluant les efforts de professionnalisation visant à réduire les écarts de capacités).

En accord avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires, le programme et la mise en œuvre des projets seront dirigés par les principes présentés à l'article 9 du Règlement portant dispositions communes (incluant le respect des droits fondamentaux, la promotion de l'égalité des sexes, la prévention contre les discriminations incluant l'accès pour les personnes handicapées, et le principe de « ne pas causer de préjudice important (DNSH) »). Le cas échéant, le programme fera la promotion des principes clés du Nouveau Bauhaus européen, c'est à dire qu'il donnera son soutien aux projets durables, esthétiques, et inclusifs.

Le contexte méditerranéen : défis territoriaux, socio-économiques, et environnementaux

Il existe d'importantes disparités socio-économiques en Méditerranée. La majorité des **Pays partenaires méditerranéens (PPM)** ont un PIB par habitant 3 à 5 fois inférieur à ceux des **Pays méditerranéens de l'UE (PMUE)**. Bien qu'au cours des cinq dernières années les PMUE ont montré une certaine reprise suite à la crise financière, les PPM, de leur côté, ont fait l'expérience d'une croissance plus volatile, avec des gains insuffisants en productivité et innovation. Les estimations de variation du PIB en 2020 montrent une chute importante pour tous les pays, reflétant l'impact de la pandémie du COVID-19. La pandémie a entraîné des conséquences graves et de longue durée sur les entreprises, le marché du travail, le prix des matières premières, les chaînes de valeurs, ainsi que sur l'éducation et les inégalités ; et un impact variable ou asymétrique au niveau territorial et sectoriel. La Méditerranée devrait figurer parmi les régions les plus touchées par la pandémie, alors que les pays en voie de développement sont plus à même d'avoir des capacités limitées pour gérer une crise sanitaire de cette ampleur, ainsi qu'un espace politique limité pour en absorber l'impact macroéconomique.

Les inégalités géographiques et sociales sont en cours d'augmentation dans de nombreuses régions de la Méditerranée. Une part grandissante de la population fait face à un risque de pauvreté et on constate des disparités significatives par rapport à la qualité et l'accès aux services et infrastructures d'éducation et de santé ainsi qu'aux opportunités d'emploi.

Les jeunes, les femmes, et les populations rurales en particulier font face à d'importants défis sur le marché de l'emploi, incluant des manques de postes, une faible participation de la main-d'œuvre, et une transition difficile entre l'école et le monde du travail, avec beaucoup de jeunes se tournant vers un travail informel. La zone du programme souffre de taux de chômage élevés, dus aux faibles niveaux de croissance économique, de création et de diffusion en matière de recherche et d'innovation, et à l'absence d'un secteur privé vivant ainsi que d'un écosystème de start-up et d'entreprises adéquat. Le rythme de création d'emploi pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail est trop bas en comparaison avec le nombre élevé de demandeurs d'emploi à absorber, et particulièrement dans les PPM où 70% de la population en âge de travail a moins de 30 ans, ce qui correspond à 2,8 millions de jeunes entrant sur le marché du travail chaque année. Le plus grand défi de la Méditerranée est la création d'emplois et la réduction du chômage, en particulier dans le sillage de la crise du COVID-19 dont on s'attend à ce qu'elle ait un impact disproportionné sur les groupes les plus vulnérables de la société.

Des facteurs clés sont l'éducation et les compétences, avec des écarts de compétences et un accès inégal à l'éducation et à la formation, faisant obstacle à la productivité, à la diffusion technologique et à la croissance et création d'emplois de haute qualité. L'accès équitable aux opportunités éducatives permettant d'améliorer l'ensemble des compétences, la mobilité sociale, l'adaptabilité de la main-d'œuvre et la pertinence face aux restructurations économiques, les conséquences du

COVID-19, ou les transitions vertes et numériques sont cruciales afin de prévenir le chômage et de réduire la pauvreté et les inégalités. Entre temps, la crise sanitaire du COVID-19 a souligné la fragilité et l'inégalité des accès aux services sociaux et de santé de même que les profils sanitaires ne permettant pas de répondre aux besoins en soins médicaux, les disparités en termes de disponibilité, de qualité, et d'accès à la santé, et les capacités insuffisantes en termes d'aménagements et d'équipements.

L'environnement est caractérisé par des aspects communs, mais également par de grandes différences sur l'ensemble du bassin méditerranéen. La caractéristique la plus remarquable de la région est la mer méditerranéenne elle-même, l'une des mers semi-fermées les plus grandes au monde, abritant environ 500 millions d'habitants en Afrique, en Asie, et en Europe (approximativement 150 millions dans les régions côtières). Elle borde 21 états sur 46 000 km de côtes (EEA, 2014, UNEP/MAP, 2016). La mer est un facteur crucial pour plusieurs activités économiques. C'est le berceau de plusieurs cultures passées comme présentes, mais c'est également le plus important absorbeur de pression de toutes les activités humaines qui l'entourent. D'un autre côté, les ressources, et en particulier l'eau, sont inégalement distribuées, les PMUE étant les mieux dotés tandis que les PPM sont sujets à des pressions croissantes dues à une population grandissante et à l'évolution des modes de vie.

Un grand nombre de documents stratégiques pertinents, tel que le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier méditerranéen (UNEP/MAP 2012), le Rapport méditerranéen Horizon 2020 (EEA, 2014), la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 201-2025 (UNEP/MAP, 2016), le Rapport du statut de qualité méditerranéenne (UNEP/MAP, 2017), le premier Rapport scientifique sur le climat et le changement environnemental dans la Méditerranée (par les Experts méditerranéens du climat et du changement environnemental MedECC/2020) et de nombreux articles scientifiques identifient les caractéristiques clés des problèmes environnementaux dans la région. Ceux-ci sont les suivants :

- Un paysage varié, un environnement marin semi-fermé avec de très longs modèles de circulation allant de 80 à 100 ans et une distribution inéquitable des ressources entre les rives nord et sud. Par conséquent, l'action environnementale doit donner la priorité à la mise en œuvre d'initiatives qui visent à minimiser les flux et les décharges dans cet environnement et prendre en compte les disparités nord-sud.
- La croissance démographique sur la rive sud et sa stagnation voire son léger déclin sur la rive nord. De part et d'autre de la Méditerranée, on constate une augmentation de la demande en ressources afin de maintenir ou d'acquérir un certain mode de vie. En combinaison avec le tourisme, la région souffre d'une empreinte écologique plus élevée que la moyenne mondiale. Par conséquent, des investissements conjoints sont nécessaires afin de soutenir des initiatives ayant pour but d'améliorer le rendement (énergie, eau, ressources matérielles en général) et à mettre en avant un usage équitable des ressources des deux côtés du bassin.

- Une activité humaine intense dans la région, notamment l'expansion urbaine, l'expansion des activités dans l'écosystème maritime tels que le transport, la pêche, la navigation de plaisance, l'exploitation des sources d'énergie renouvelables (SER), l'augmentation de la production de déchets solides, la demande énergétique, la consommation d'eau et l'évacuation des eaux usées. Par conséquent, l'action environnementale doit promouvoir des initiatives qui améliorent la coordination, minimisent les impacts spatiaux, réduisent ou éliminent les déversements, utilisent efficacement les infrastructures existantes, et renforcent les principes de l'économie circulaire.
- Un environnement sujet à la pollution et à la contamination, l'invasion par des espèces non-indigènes, la surexploitation des réserves de poissons, les rejets de nutriments et l'eutrophisation, la prise de terre/mer et la fragmentation et dégradation de l'habitat, etc. Les investissements les plus pertinents devront être consacrés aux initiatives abordant l'entièreté du cycle des interactions humaines avec la nature, et réduire ou éliminer les impacts négatifs tout au long du cycle d'utilisation pour tous les secteurs, notamment l'eau, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, l'industrie, etc.
- La Méditerranée, et ses zones littorales en particulier, sont particulièrement touchées par des phénomènes climatiques extrêmes (ondes de tempêtes, feux de forêt), ajoutés à des pressions d'origine humaine (construction anarchique sur les côtes), résultant en une vulnérabilité grandissante. Par conséquent, une action environnementale est nécessaire afin de promouvoir les initiatives d'adaptation au changement climatique et la gestion de la résilience, d'une manière holistique, multisectorielle, et à travers une gouvernance à plusieurs niveaux.
- La Région a un fort potentiel pour renforcer l'économie verte et circulaire ; cependant, on note un faible taux d'adoption et d'adaptation des technologies vertes. Des initiatives transnationales sont requises pour promouvoir le rendement en ressources, les approches du cycle de vie, l'économie circulaire d'une manière holistique, multisectorielle, et à travers une gouvernance à plusieurs niveaux, en accord avec l'agenda environnemental global (Objectifs de développement durable des Nations Unies, Pacte vert européen, etc.) et les cadres régionaux tels que l' « Agenda 2030 Méditerranée plus verte » de l'Union pour la Méditerranée, la Communication économie bleue durable de la CE, et la récente Déclaration de l'Union pour la conférence ministérielle méditerranéenne sur l'environnement et l'action climatique (Le Caire, 4 Octobre 2021).

Ainsi, les défis pour la zone du programme sont d'accroître la sensibilisation, les capacités, et les possibilités de mise en œuvre pour :

- Une croissance efficiente en ressources et adaptée aux besoins locaux, avec un accent sur l'énergie, l'eau, la résilience et les approches d'économie circulaire ;
- La réduction ou l'élimination des impacts environnementaux via l'adoption de comportements adaptés aux besoins locaux, de normes et de technologies avec un accent sur les approches de gestion holistique et la gouvernance à plusieurs niveaux, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'eau, et de la gestion des déchets ;

- Une adaptation efficace au changement climatique, une réduction des risques, et une gestion des réponses aux désastres d'une manière coordonnée, holistique, multisectorielle, et à avec une gouvernance à plusieurs niveaux :
- Adapter les éléments cités ci-dessus aux besoins locaux et aux capacités des zones concernées, en prenant en compte à la fois les problèmes communs et les disparités en termes de conditions environnementales existantes, les trajectoires futures, les capacités, les structures et cultures d'opération, les ressources, et l'environnement favorable dans toutes les régions participantes.

1. Une Méditerranée plus compétitive et intelligente

Stimuler la recherche et l'innovation (R&I)

La zone du programme est caractérisée par de faibles niveaux d'investissement dans la recherche et le développement (R&D) et de faibles niveaux d'intensité en R&D au niveau régional, mais avec des disparités significatives en termes de capacités d'innovation, de culture, et de diffusion sur l'ensemble de l'espace méditerranéen. L'intensité de R&D au niveau régional dans la zone éligible du programme est de moins de 1%, comparée à la moyenne de l'UE qui atteint 2,04% (Eurostat), avec quelques clusters d'excellence scientifique et technologique concentrés autour des installations de recherche des entreprises, des parcs scientifiques, et des universités. Il y a relativement peu d'échanges en termes de personnel liés à la R&D en sciences et en technologies chez les travailleurs et chez les jeunes diplômés : les plus faibles niveaux de ressources humaines en sciences et en technologie (RHST) dans l'Union Européenne se trouvent dans les régions méditerranéennes, et, de même, les PPM voient chaque année moins de diplômants en STEM (sciences, technologie, ingénierie, et mathématiques) comparé à d'autres régions (Eurostat, Menara). De plus, la zone du programme tend à montrer de faibles compétences en diffusion et commercialisation des inventions.

Les performances en innovation augmentent modestement au sein de l'UE, avec une moyenne de 8,9 % depuis 2012, et une convergence accrue entre les États membres qui sont surtout des innovateurs modérés sur le Tableau européen de la recherche et de l'innovation. Malgré tout, l'Europe est considérée comme étant en déficit d'innovation.

Les investissements en innovation de la part des PPM tend à être faible, avec de faibles performances au niveau du DIRD (dépenses internes en R&D), de l'intensité de la R&D, des dépôts de brevets, et du nombre de publications dans des revues scientifiques. Les dépenses en R&D et le capital humain sont liés à la croissance du PIB et à une croissance économique soutenue nécessitant des politiques qui favorisent l'innovation : une augmentation de 10% des dépenses en R&D dans les pays en développement peut mener à une augmentation du PIB de 4%. La recherche et l'innovation peuvent jouer un rôle crucial dans la création de nouveaux emplois, et améliorer la résilience, la compétitivité, la transformation économique et numérique, tout en assurant une récupération stable et inclusive.

Les défis de la zone du programme sont :

- Renforcer les capacités en R&D et en entrepreneuriat des organisations de recherche et des entreprises afin d'améliorer la capacité en recherche et en innovation, en diffusion, et en création d'emploi. Ces capacités sont des leviers cruciaux afin d'assurer une récupération durable et inclusive, d'améliorer la résilience, d'assurer la transformation économique de la Méditerranée, et de mener les transitions numériques et vertes.
- Stimuler la coopération entre le monde académique, les entreprises, et les autres acteurs de l'innovation, ainsi que le développement de collaborations internationales, de clusters et la mise en réseau dans des domaines de spécialisation communs. La recherche et la collaboration intersectorielle doivent être concentrées sur les priorités et les besoins des entreprises pour permettre l'adaptation et la préparation à l'évolution des défis économiques, sociaux et environnementaux.
- Améliorer le développement, l'exploitation, le transfert et la commercialisation des résultats de la recherche innovants et l'adoption de tous types d'innovation et de technologie, y compris la fabrication, les produits/processus/services et l'innovation organisationnelle. L'émergence et l'adoption de nouvelles technologies durables et d'innovations sociales renforceront la durabilité et la résilience dans la région méditerranéenne et amélioreront l'adaptation au changement climatique et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le programme Interreg NEXT MED vise à réduire les écarts de capacité de recherche et d'innovation et à garantir que les territoires moins développés ainsi que leurs acteurs d'innovation apprennent de leurs voisins plus avancés et collaborent avec eux. Les régions méditerranéennes doivent améliorer la productivité de leurs entreprises, accéder à de nouveaux marchés à plus forte valeur ajoutée et créer des emplois, tout en renforçant l'inclusion sociale, la durabilité environnementale et la transformation numérique.

Améliorer la compétitivité, l'internationalisation, l'innovation, la productivité et l'esprit d'entreprise des micros, petites et moyennes entreprises (MPME)

Les niveaux d'innovation et d'entrepreneuriat sont faibles dans une grande partie de la zone du programme, même si des divergences importantes dans la culture et la capacité d'innovation et d'entrepreneuriat soient évidentes. Les MPME ont le potentiel d'être les principaux moteurs d'un modèle de croissance économique et d'emploi plus durable et inclusif, représentant plus de 90 % des entreprises, créant plus de 80 % des emplois et offrant la possibilité à un grand nombre de chômeurs d'entrer sur le marché du travail.

Des divergences existent dans la zone du programme en termes de proportion de personnes employées par les petites entreprises, de taux de création d'entreprises, de start-up et de leurs taux de survie et de la participation des MPME aux activités d'innovation. A titre d'exemple, en 2017,

dans les PMUE, la proportion des personnes employées par des petites entreprises était plus élevée en Italie (61 %) et Espagne (58 %) alors qu'en France, elle était bien plus basse se situant à 40,6 %. Le taux de création des entreprises dans les PMUE en 2017 allait de 4,5 % en Italie à 15,8 % au Portugal (Eurostat). Ces variations s'expliquent en partie par les différentes tendances de l'industrie, mais aussi par les opportunités d'entrepreneuriat, l'écosystème de soutien aux entreprises, et des facteurs tels que la facilité pour entreprendre des affaires.

Un plus grand nombre de jeunes entreprises à croissance rapide doivent être créées et la productivité et les niveaux de production relevés, afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi et de conduire à une croissance plus robuste, inclusive et réduisant la pauvreté. Les MPME se développent plus facilement et deviennent plus compétitives quand elles se trouvent au sein d'écosystèmes et de clusters d'innovation régionaux dans des conditions favorables et avec un accès aux services de soutien. L'adoption de la technologie, le perfectionnement/la reconversion continue pour faire correspondre de plus en plus les compétences de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises, et l'internationalisation des MPME sont essentiels à l'amélioration de leur productivité et de leur compétitivité, en particulier dans les régions périphériques aux conditions plus difficiles.

La numérisation contribue à réduire les disparités territoriales et sociétales en surmontant les obstacles individuels à l'entrée sur le marché du travail, en permettant le lancement de start-ups à domicile et l'accès à de nouveaux marchés en ligne. Diverses faiblesses sont apparentes dans la zone du programme, allant de la faible connectivité globale et de l'utilisation réduite du commerce électronique par les entreprises en Grèce à de faibles niveaux de compétences numériques de base et avancées en Italie, à Chypre et en Grèce. En 2017, seules 8 % des entreprises de la région MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord) avaient une présence numérique et seulement 1,5 % des ventes au détail de la région MENA se faisaient en ligne (DESI, Banque mondiale). La numérisation des MPME et leur utilisation accrue des produits, services et applications numériques, ainsi que la dimension du capital humain, ont un impact positif sur la croissance de la productivité au niveau de l'entreprise et de l'industrie.

Les défis de la zone du programme sont les suivants :

- Améliorer la création d'emplois et l'intégration des chômeurs et des nouveaux entrants dans la population active en augmentant la création, l'innovation, la compétitivité, la productivité et l'esprit d'entreprise des MPME. Un plus grand nombre de start-up à croissance rapide doivent être créées, la productivité et les niveaux de production doivent être relevés, en particulier dans les MPME, afin de s'attaquer au déficit de travail décent dans la région et de conduire à une croissance plus robuste, inclusive et réduisant la pauvreté.
- Accroître la mise en réseau inter-entreprises transnationale et la coordination des groupes en stimulant les opportunités de mise en réseau et de collaboration à l'échelle internationale et avec d'autres acteurs de l'innovation. La faiblesse des réseaux et les faibles activités de promotion des

exportations sur le marché international sont des obstacles aux opérations internationales et à l'engagement des MPME dans les chaînes de valeur mondiales.

- Améliorer les compétences entrepreneuriales et de gestion des employés des MPME, en particulier en ce qui concerne les transitions numérique et verte et la transformation économique. Les principaux facteurs affectant la croissance des entreprises et l'innovation sont liés aux compétences, telles que la capacité à opérer à l'échelle internationale (transnationale) et numérique (e-commerce).
- améliorer les environnements commerciaux et les écosystèmes d'innovation en garantissant des services de développement des entreprises adéquats qui conduisent à l'adoption de nouvelles technologies et innovations ainsi qu'à des opportunités d'internationalisation. Les entrepreneurs réussissent mieux lorsqu'ils ont accès aux ressources humaines, financières et professionnelles dont ils ont besoin et lorsque les mesures politiques soutiennent et préservent leurs besoins.
- renforcer la résilience régionale en améliorant l'accès et la capacité numérique en matière de commerce en réduisant les disparités territoriales et sociales en matière d'accès et de capacité numérique. La numérisation a le potentiel d'avoir un impact significatif sur les disparités territoriales et sociétales, en surmontant les obstacles à l'entrée sur le marché du travail en permettant aux start-ups d'être lancées à domicile et de s'engager en ligne pour atteindre de nouveaux marchés.

Le programme Interreg NEXT MED vise à développer un environnement propice à l'innovation pour les besoins des entreprises en promouvant le développement de clusters et de réseaux et le transfert de technologie et d'innovation par-delà les frontières et les secteurs, en fournissant des services aux entreprises et des opportunités éducatives adaptées aux exigences du marché du travail et qui encouragent l'entrepreneuriat et la création et la croissance de start-ups.

2. Une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone

Accroître l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

La consommation d'énergie, les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont des domaines prioritaires pour l'élaboration des politiques dans la zone du programme. Les PPM sont souvent dotés de riches ressources en combustibles fossiles entraînant des dépendances élevées (jusqu'à 90 %) et un faible intérêt pour les sources d'énergie renouvelables. Dans les PMUE, la dépendance aux combustibles fossiles est également élevée, mais la part des énergies renouvelables est en augmentation en raison d'un certain nombre de politiques et de programmes de soutien à l'échelle de l'UE promouvant les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique. Alors que dans les PMUE cette part est comprise entre 7 % et 31 % (la plupart des régions se situent dans une fourchette de 10 à 20 %), les PPM présentent des différences significatives, peu de pays ayant des niveaux comparables à ceux des PMUE et les autres ayant une très faible part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique total.

Les demandes en énergie augmentent dans la région en raison de la croissance démographique, en particulier dans les PPM, stimulée par les modes de vie (par exemple, l'augmentation de la mobilité, de la consommation, des résidences secondaires et du confort domestique), l'expansion urbaine, et les besoins de refroidissement liés au changement climatique. La question de l'efficacité énergétique est liée à l'augmentation de la demande d'énergie ; le parc immobilier est ancien avec de faibles caractéristiques d'efficacité énergétique passive et active. Alors que la situation dans les PMUE s'améliore légèrement, en partie grâce aux investissements favorisant l'efficacité, dans les PPM, la consommation globale d'énergie augmente.

Dans l'ensemble, un cadre institutionnel incomplet et encore en évolution sur les énergies renouvelables, la concurrence des énergies fossiles, le parc immobilier ancien, et les technologies de production et de mobilité obsolètes sont les principaux obstacles à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. La baisse marginale de la consommation d'énergie et le découplage dans certains États ne suffisent pas à renverser la tendance. Les sources d'énergie renouvelable', en particulier le potentiel de l'énergie solaire, offrent un certain soulagement, mais cela ne sera pas suffisant si on ne fait pas de l'efficacité énergétique une priorité. Afin d'augmenter l'impact des actions liées à l'efficacité énergétique, et compte tenu de la forte dépendance des pays de la zone de coopération vis-à-vis des combustibles fossiles, une approche intégrée prenant également en compte les énergies renouvelables sera envisagée. À l'heure actuelle, en Méditerranée, la combinaison des énergies renouvelables et des interventions en matière d'efficacité énergétique sont des opportunités précieuses. Les actions possibles vont de décisions stratégiques sur le cadre aux applications à petite échelle et à l'adaptation des solutions techniques existantes.

Les défis de la zone du programme sont les suivants :

- Alors que des sujets tels que l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables sont présents dans les débats publics, les connaissances et la sensibilisation détaillées sont en retard par rapport au potentiel de combinaison des solutions d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables. Il est nécessaire de sensibiliser davantage les citoyens, l'administration et les secteurs économiques liés à l'impact du changement climatique, aux tendances de la consommation des ressources, à la demande en énergie et aux émissions associées, ainsi qu'aux caractéristiques de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la gestion intelligente de l'énergie.
- Les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de leur combinaison évoluent rapidement en raison de la demande et du soutien du public. Cependant, nombre de solutions techniques proviennent de pays ayant des cadres, des besoins et des caractéristiques différentes par rapport à la zone du programme. Il est nécessaire d'accroître la coopération, le transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locales entre les institutions de recherche, le gouvernement, les entreprises et les parties prenantes locales sur les technologies à faible émission de carbone en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et conformément au Pacte vert européen.

- Le succès des mesures dans les domaines thématiques concernés dépend en grande partie de l'apport d'une « preuve de concept ». Les experts sont prêts à adopter une solution technique s'ils l'ont vue fonctionner pour leurs pairs. Par conséquent, il est nécessaire d'accroître l'adoption des technologies pertinentes par le biais de projets pilotes pour démontrer leurs avantages techniques, financiers et environnementaux.
- Enfin et surtout, la demande d'efficacité énergétique, de sources d'énergie renouvelables et de leur combinaison n'est auto-suffisante que dans un cadre mature. À un stade précoce, comme dans la zone du programme, l'application des technologies pertinentes est régie par la réglementation, les codes du bâtiment et les objectifs de performance. Il est nécessaire d'accroître la capacité des acteurs locaux, des organismes publics et de l'élaboration des politiques à intégrer les dispositions et les normes relatives à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables, les mesures d'atténuation du changement climatique et le suivi de la performance énergétique dans l'administration et la prise de décision.

Se préparer au changement climatique : adaptation, prévention des risques, et approche écosystémique

Le changement climatique est un problème crucial qui frappe durement la région, considérée comme un point sensible du changement climatique. Il est attendu que la distribution inégale des ressources rende la situation plus difficile encore pour la région sud-est. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), d'ici 2050, même une augmentation de la température de 2 à 3 °C pourrait entraîner une diminution des précipitations estivales pouvant atteindre les 35 %. Cela mettra à coup sûr une pression sur les PMUE, mais pourrait être dévastateur pour de nombreuses régions des PPM où les niveaux d'extraction d'eau sont déjà au-delà des niveaux durables (dans certaines régions, plus de 100 % de l'eau qui peut être naturellement renouvelée chaque année est consommée). Les écosystèmes terrestres et marins et leur biodiversité dans la région sont déjà touchés par des problèmes liés à la hausse des températures de l'eau, à la prolifération d'algues, à l'augmentation de la salinité, et aux espèces invasives qui affectent déjà des secteurs comme la pêche et le tourisme.

De plus, les pandémies et autres menaces sanitaires sont des événements récurrents liés entre autres au changement climatique ; à mesure que les températures augmentent, les habitats des virus et des agents pathogènes affectant les animaux et les humains s'étendent et atteignent de nouvelles zones auparavant épargnées.

Les aspects d'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire la réduction des émissions de CO₂, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique) sont relativement bien pris en compte dans les politiques d'efficacité énergétique. L'adaptation au changement climatique est un défi majeur pour la région et son importance n'est pas encore pleinement comprise. Il existe des tentatives d'approche

stratégique régionale communes pour accroître la résilience climatique et la capacité d'adaptation, par exemple la 19^{ème} conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP19) de la Convention de Barcelone a approuvé en 2016 le « Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes », mais elles en sont à un stade précoce. La zone doit mettre en place une approche multi-niveaux, multisectorielle, participative et transnationale dans son adaptation au changement climatique.

Les défis de la zone du programme sont les suivants :

- L'impact du changement climatique n'est pas encore entièrement compris et il est souvent compris uniquement dans son aspect sectoriel (par exemple moins d'eau pour l'agriculture). L'impact à plusieurs niveaux, transversal et à long terme est souvent inconcevable. Il est nécessaire d'accroître la sensibilisation à l'impact du changement climatique sur l'environnement, l'économie et la société, au-delà du contexte d'atténuation.
- La crise du COVID-19 a clairement démontré que la protection civile, la prévention des risques, et la réponse aux catastrophes sont principalement confinées aux frontières nationales. Bien que le COVID n'ait pas directement un impact sur le changement climatique, il met en évidence les limites d'une action coordonnée contre une menace en expansion rapide. Le changement climatique engendrera de nouveaux dangers, dont beaucoup exigeront une réponse rapide et coordonnée. Il est nécessaire d'accroître la coopération et la capacité de réaction conjointe et les mécanismes et procédures de communication pour la promotion de réponses d'urgence rapides, d'une action coordonnée et d'un déploiement commun des forces de protection civile.
- Le changement climatique devrait amplifier de nombreux aléas déjà présents dans la région (sécheresse, incendies, inondations, espèces invasives et perte de biodiversité). Les agences de protection civile, de prévention des risques et de réponse aux catastrophes doivent reconsidérer leurs approches et leurs protocoles qui pourraient devenir rapidement obsolètes et inefficaces. Il est nécessaire d'accroître la coopération et les capacités grâce à des pilotes et des procédures de démonstration pour un déploiement conjoint, de fournir une preuve de concept, et de renforcer l'innovation.
- Enfin et surtout, l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ne peuvent reposer entièrement sur la réponse aux catastrophes ; les actions préparatoires telles que les approches écosystémiques et la planification de la prévention sont beaucoup plus efficaces. Il est donc nécessaire d'accroître la capacité des acteurs locaux, incluant le secteur privé, les organismes publics et politiques, à intégrer l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes, ainsi que les normes et outils de performance dans l'administration et la prise de décision.

Faire correspondre la demande et les ressources en eau

Dans le secteur de l'eau, l'espace méditerranéen est fortement affecté par des ressources en eau inégalement réparties (près des deux tiers se trouvent dans les PMUE), des étendues d'eau de plus en plus polluées, des aquifères menacés d'épuisement, et des systèmes de distribution inefficaces. Les tendances indiquent que la demande augmentera en raison de l'augmentation de la population tandis que le changement climatique aura un impact négatif sur la disponibilité de l'eau. Les pays qui s'en sortent bien pour le moment dépendent davantage de la disponibilité des ressources en eau que de la gestion intégrée de l'eau.

Du côté de l'extraction d'eau et compte tenu de la rareté des ressources dans certaines régions, les PMUE ont une demande relativement stable (ou en légère baisse) tandis que dans les PPM, la demande augmente ou est stable. L'agriculture est un puissant moteur de la demande en eau. Les pays dont le secteur agricole est développé et orienté vers l'exportation consomment beaucoup d'eau ; le prélèvement d'eau douce par habitant dans ces pays est jusqu'à 5 fois supérieur à celui des régions plus arides (jusqu'à 1 000 mètres cubes par habitant et par an). Un facteur souvent négligé dans la demande en eau est la qualité de l'infrastructure de transport de l'eau, souvent obsolète et inefficace dans la zone du programme.

En ce qui concerne l'utilisation de l'eau, dans tous les pays, la part de la population utilisant des services d'eau potable sécurisés et la part de la population utilisant des services d'assainissement sécurisés sont relativement élevées (plus de 90 % dans la plupart des cas). La collecte et le traitement des eaux usées présentent une situation similaire. La plupart des pays (environ 90 % dans les PMUE et 85 % dans les PPM) ont un niveau élevé, et les autres rattrapent rapidement leur retard. Cependant, l'écart pour atteindre un niveau satisfaisant reste important et doit également être mis en relation avec la dynamique démographique et la métropolisation de certaines aires urbaines du sud. Les déversements incontrôlés, les eaux souterraines et les zones côtières surchargées de nutriments ainsi que les déversements dangereux sont et resteront un problème, en particulier au niveau local.

Les défis spécifiques à la coopération transnationale sont les suivants :

- La gestion de l'approvisionnement en eau, des besoins, et de la qualité des eaux sont encore compris et traités comme des problèmes sectoriels (par exemple, l'approvisionnement en eau de l'agriculture comme s'il s'agissait d'une denrée non épuisable). Les impacts multiniveaux de l'utilisation de l'eau et du cycle de l'eau ne sont pas intégrés dans la prise de décision et les modes de consommation. Il est nécessaire d'accroître la sensibilisation concernant l'impact du changement climatique, les tendances de la consommation d'eau, l'état écologique et quantitatif des ressources en eau, la gestion du cycle de l'eau, l'efficacité de l'usage de l'eau et la réhabilitation des étendues d'eau.
- Les technologies et les approches de gestion évoluent rapidement car la rareté de l'eau est un problème mondial. Cependant, bon nombre des solutions techniques proviennent de pays ayant des cadres, des capacités, des besoins et des spécificités différentes. Il est nécessaire d'accroître la

coopération, le transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locales ainsi que l'échange entre les institutions de recherche, le gouvernement, les entreprises, et les parties prenantes locales sur les questions liées à la gestion du cycle de l'eau, l'efficacité de l'eau pour les industries et les ménages et la réhabilitation des étendues d'eau.

- Les investissements en matière de gestion de l'eau sont coûteux, et les bénéfices prennent du temps avant d'apparaître. Les praticiens et les fournisseurs de services publics sont plus faciles à motiver s'ils voient une « preuve de concept », en particulier lorsque les réseaux informels sont essentiels. Par conséquent, il est nécessaire d'accroître l'adoption des technologies pertinentes par le biais de projets pilotes pour démontrer leurs avantages techniques, financiers et environnementaux.
- Enfin et surtout, la gestion du cycle de l'eau et de l'efficacité de l'eau nécessite un cadre mature d'incitations, d'opérations et de suivi. À un stade précoce, l'application des technologies pertinentes est régie par la réglementation, les motivations, et les objectifs de performance. Il est nécessaire d'accroître la capacité des acteurs locaux, des organismes publics, et des politiques à intégrer l'efficacité de l'eau, les incitations à économiser l'eau, la gestion du cycle de l'eau, ainsi que les dispositions et normes de réhabilitation des étendues d'eau, les actions d'adaptation au changement climatique liées à l'eau, la surveillance de l'utilisation de l'eau, les compteurs intelligents et la tarification de l'eau dans l'administration et la prise de décision, en tenant compte des politiques nationales et des cadres réglementaires existants.

Gérer la transition vers une économie circulaire

La consommation des ressources matérielles est souvent vue comme un effet secondaire inévitable de la croissance. Alors que les PMUE montrent des tendances à découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources, de nombreux PPM sont encore fortement dépendants des ressources matérielles. Dans de nombreux cas, les PMUE affichent de meilleures tendances que les PPM en raison de la crise économique et du fait que la production industrielle et la production de déchets connexes ainsi que les activités dangereuses se sont déplacées du nord, fortement réglementé, vers le sud. Cela étant, la consommation de ressources par habitant et par an au Nord reste au moins 30% supérieure à celle du Sud avec environ 13 tonnes de ressources par habitant et par an.

La production de déchets est liée à la consommation ; dans l'ensemble, la tendance est à la hausse. Y compris là où la gestion et le recyclage des déchets sont mis en œuvre, les « effets de rebond » s'appliquent toujours. L'enfouissement reste une constante dans la région avec de nombreux impacts négatifs. Le tri et le traitement des déchets (ménagers) sont médiocres et les déchets organiques ne sont pas traités. La production de déchets par habitant et par an dans les PPM reste faible par rapport aux PMUE. Cependant, celle-ci est en rapide augmentation. D'un point de vue positif, la capacité de traitement augmente (principalement la collecte, la compression et éventuellement l'élimination de

l'eau). Les traitements avancés, comme le recyclage et le compostage, restent faibles avec des disparités nord-sud (en moyenne 30 % au nord contre moins de 10 % au sud).

Un aspect important de la consommation des ressources en Méditerranée est le tourisme. La durabilité du tourisme n'était pas l'objectif premier par le passé : tout était une question d'expansion quantitative associée à des installations de haute densité et à des activités à forte intensité énergétique. Le tourisme crée des pics de consommation des ressources et de génération de déchets par l'afflux de touristes aisés (près de 400 millions d'arrivées en 2019) en provenance du nord avec des partenaires de consommation établis résidant pour une courte période dans des régions aux infrastructures et capacités limitées.

Les défis de la zone du programme sont les suivants :

- La gestion des déchets, la consommation des ressources et les approches d'économie circulaire sont toujours comprises et traitées comme des problèmes sectoriels isolés (par exemple dans le contexte de la collecte et de l'élimination des déchets). Le recyclage n'offre qu'un soulagement temporaire si la quantité absolue de déchets augmente ; la quantité de déchets est déjà déterminée dans la phase de conception. Les impacts multi-niveaux de l'utilisation de l'eau et du cycle de l'eau ne sont pas intégrés dans la prise de décision et les modes de consommation. Il est nécessaire de sensibiliser davantage au cycle de vie des ressources, au concept des 4R (réduction, réutilisation, recyclage et récupération), et à l'efficacité des ressources et à la durabilité.
- L'économie circulaire requiert une approche holistique ; des solutions techniques et de gestion sont développées à l'international. Des enseignements tirés ailleurs peuvent être facilement adoptés. Il est nécessaire d'accroître la coopération, le transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locales ainsi que l'échange entre les institutions de recherche, le gouvernement, les entreprises, et les parties prenantes locales sur les questions liées à la gestion du cycle des ressources, l'efficacité, le recyclage, et la durabilité.
- L'adoption d'une approche d'économie circulaire requiert la coopération de différents acteurs issus de différents secteurs. La démonstration de l'intégration de la conception, de la production, de la consommation, de l'élimination, du traitement, et de la réutilisation ou de l'élimination finale est essentielle. Le tourisme et l'agriculture sont deux secteurs qui peuvent donner l'exemple du fait de leur importance dans la zone du programme. Par conséquent, il est nécessaire d'accroître l'adoption des technologies pertinentes par le biais de projets pilotes pour démontrer leurs avantages techniques, financiers et environnementaux.
- Enfin et surtout, la gestion du cycle de l'eau et de l'efficacité de l'eau nécessite un cadre mature d'incitations, d'opérations et de suivi. À un stade précoce, comme c'est le cas dans la zone du programme, l'application des technologies pertinentes est guidée par la réglementation, les incitations, les objectifs de performance et le secteur public en tant que premier client. Il est nécessaire d'accroître la capacité des acteurs locaux, des organismes publics et de l'élaboration des

politiques à intégrer le concept des 4R (réduction, réutilisation, recyclage et récupération), l'efficacité des ressources et la durabilité dans les dispositions légales et les normes et dans le suivi de l'administration et de la prise de décision.

3. Une Méditerranée plus sociale et inclusive

Réduire les inégalités et diversifier l'accès à des opportunités éducatives de qualité

L'accès et l'achèvement d'une éducation, d'une formation et d'opportunités d'apprentissage de qualité ne sont pas égaux dans toute la Méditerranée, ce qui expose certains secteurs de la population aux risques de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale. Les jeunes, les femmes, et les populations rurales en particulier font face à des défis similaires sur le marché de l'emploi, incluant des manques de postes, une faible participation à la population active, et une transition difficile entre l'école et le monde du travail.

Malgré des taux de croissance élevés et une meilleure éducation, au cours des trois dernières décennies, les femmes des PPM n'ont connu qu'une faible augmentation de leur niveau de participation à la population active. Les taux d'activité des femmes dans les PPM étaient plus bas que dans l'UE, et l'écart entre les sexes au niveau des taux d'emploi était également plus large, sauf en Israël. Dans la majorité des PMUE, l'écart entre les hommes et les femmes dans les niveaux de participation était de 10 %, alors que celui-ci dépassait les 40 % dans les PPM.

Le nombre croissant de NEET (jeunes sans emploi, éducation ni formation) dans la zone du programme ces dernières années reflètent non seulement un manque d'emplois, mais également un accès insuffisant ou inégal à une éducation de qualité et des inadéquations entre les compétences et les demandes du marché du travail, en particulier dans le cadre des transitions verte et numérique et de la transformation économique. En Méditerranée, 21 % de la population est composée de NEET, les plus hauts taux se trouvant en Palestine (33 %) et en Turquie (26 %), et les plus bas (moins de 10 %) au Portugal et à Malte (Eurostat). Un faible niveau d'instruction est un facteur de risques important de désengagement du marché du travail, et l'égalité d'accès à une éducation inclusive de qualité est vitale pour la mobilité sociale et la réduction des disparités sociales. Les pénuries et les inadéquations de compétences liées aux nouvelles technologies, à la transition industrielle et à la transformation du travail se manifestent dans certains territoires, secteurs et groupes.

Des inégalités majeures demeurent en termes de compétences et d'accès au numérique, et les faibles niveaux de littératie et de compétences numériques sont des obstacles importants à la transformation numérique, en particulier dans les zones rurales. La pandémie a mis en lumière de nouveaux défis quant à l'accès à l'éducation liés au manque d'équipement et de compétences informatiques pour l'enseignement à distance.

Les défis de la zone du programme sont :

- améliorer l'incorporation des personnes sans emplois, des nouveaux arrivants, des migrants, des demandeurs d'asile et autres groupes ayant des difficultés à bénéficier des opportunités d'éducation et de formation existantes, et leur fournir des compétences pertinentes sur le marché du travail et dans les transitions verte et numérique. La réduction des inégalités sociales ne peut être atteinte qu'en assurant aux groupes défavorisés un accès équitable à une éducation et formation de qualité répondant aux besoins du marché du travail.
- améliorer l'enseignement à distance / les opportunités d'e-learning via le développement de plateformes et infrastructures numériques. Les TIC ont un potentiel considérable pour réduire les disparités à travers la Méditerranée via la mise à disposition d'opportunités d'enseignement en ligne pour tous, indépendamment de leur localisation.
- renforcer la résilience régionale via l'amélioration des compétences et de l'accès au numérique, en particulier chez les groupes vulnérables et difficiles à atteindre. Des compétences numériques de base sont de plus en plus nécessaires pour la main-d'œuvre, mais également en relation aux opportunités éducatives et à la participation sociale ; cependant, les compétences numériques restent faibles et très variables sur l'ensemble de la Méditerranée.
- éliminer les obstacles à la participation aux programmes et initiatives d'éducation et de formation, en particulier parmi les groupes difficiles à atteindre, et améliorer l'inclusion sociale et la cohésion territoriale. Sortir les personnes de la pauvreté et réduire l'exclusion sociale de certains groupes améliorera non seulement la vie des individus touchés, mais aussi les niveaux de croissance économique et de cohésion à travers la Méditerranée.
- promouvoir l'égalité des chances et l'intégration socio-économique et la participation active à la société. Les inégalités sociales et territoriales et l'éradication de la pauvreté ne peuvent être réduites qu'en assurant l'égalité des chances et l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation et par des politiques traitants et ciblant les besoins des groupes et individus défavorisés.

Le programme Interreg NEXT MED peut réduire les obstacles à la participation aux opportunités d'éducation, de formation et d'apprentissage en ciblant les besoins des groupes et des individus défavorisés et en promouvant de plus en plus l'égalité des chances en matière d'éducation. La transformation numérique, si elle n'est pas gérée correctement, exacerbera les inégalités territoriales et sociales actuelles ; ainsi, un accès égal aux outils et compétences informatiques pourrait assurer un résultat plus juste et équitable.

Améliorer la préparation et la résilience des systèmes de santé, les capacités à se remettre et à s'adapter aux urgences sanitaires ainsi qu'à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé

La santé est un facteur crucial pour la compétitivité et le développement régional ainsi que dans la réduction des inégalités économiques et sociales. Les systèmes de santé sur l'ensemble de la zone du programme ont fait face à des défis similaires, mais il y a également des différences importantes en ce qui concerne la mise à disposition des services sanitaires et l'égalité d'accès aux soins de santé. L'accès opportun et universel à la santé pour les citoyens n'est pas disponible partout de la même manière et d'importantes inégalités existent, dues à des facteurs tels que le manque de couverture santé et des systèmes de santé sous-financés, la distance des établissements de santé, le coût et la qualité de la santé, et une pénurie de personnel sanitaire (en nombre et en termes d'écart de compétences). Les groupes vulnérables tels que les migrants, les demandeurs d'asile, les minorités ethniques, les personnes âgées et les personnes vivant dans des zones reculées peuvent également faire l'expérience d'obstacles systémiques. Parallèlement, les groupes défavorisés ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 en ce qui concerne leur accès aux soins de santé et leurs conditions de vie précaires et vulnérables. Les partenaires sociaux, les communautés et la société civile n'ont, dans la plupart des cas, pas les capacités de fournir des solutions innovantes ou alternatives.

Assurer l'accès équitable à la santé, améliorer les capacités du système de santé et de la main-d'œuvre, ainsi que l'adoption de solutions et innovations numériques de télésanté sont des objectifs politiques majeures pour la zone du programme. La pandémie de la COVID-19 a montré le potentiel d'une utilisation généralisée des technologies numériques pouvant améliorer l'égalité d'accès aux services de santé, ainsi que le potentiel pour des services, systèmes, initiatives, et approches transfrontalières pouvant apporter des améliorations et des avantages en matière de santé, d'efficacité ou de coût, mais qui, en fin de compte, amélioreraient la résilience du secteur de la santé. Une coopération renforcée dans ce domaine devrait améliorer la compétence stratégique de la société civile et des communautés en générale à se préparer et s'adapter au COVID-19 et aux scénarios post-covid, pour offrir des services de proximité aux personnes les plus vulnérables et s'orienter de plus en plus vers des services de santé de proximité.

Les défis de la zone du programme sont de :

- S'appuyer sur les améliorations continues de l'utilisation des TIC et des services en ligne et sur le potentiel de transformation numérique dans le secteur de la santé et la promotion de la télé/santé en ligne. La numérisation et l'innovation technologique peuvent renforcer les services de santé via l'introduction de technologies de télé/santé en ligne, permettant des consultations virtuelles, améliorant ainsi l'accès aux patients distants et réduisant l'encombrement et les infections potentielles.

- Réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé et assurer un accès équitable et opportun pour tous à un service de santé abordable, efficace, et durable. L'égalité d'accès à des services de santé de haute qualité est essentielle pour régler les inégalités dans le domaine de la santé et réduire l'exclusion sociale et la pauvreté, augmenter la productivité de la main-d'œuvre, et faciliter la participation active à la société.
- Améliorer la préparation et la résilience des systèmes de services de santé, de la société civile et des communautés via un apprentissage transnational et le renforcement des capacités en matière de capacités de soins de santé et d'adaptation aux scénarios COVID et post-covid.

Le programme Interreg NEXT MED soutiendra l'amélioration de la prestation des services publics dans le secteur de la santé et de l'aide sociale, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'égalité d'accès et la réduction de l'exclusion sociale ainsi que l'amélioration de la gestion des risques sanitaires sur une base transnationale.

4. Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée

Améliorer la coopération pour une meilleure gouvernance dans le bassin méditerranéen

Le bassin méditerranéen est une région d'importance stratégique globale, avec une série de défis transfrontaliers qui nécessitent des actions conjointes stratégiques et concertées. Les coopérations multi-niveaux et transnationales entre les acteurs du bassin sont entravées par des disparités au niveau des capacités institutionnelles et administratives, de développement organisationnel et d'apprentissage ainsi que de niveaux de développement socio-économique.

Nonobstant la présence de différents contextes institutionnels sur la zone de coopération qui présentent des situations multiples et diverses en termes de gouvernance locale, l'OSI 1 offre un cadre pertinent pour renforcer la capacité institutionnelle et la performance des autorités publiques, en particulier celles mandatées pour gérer un territoire spécifique, en planifier, concevoir et en gérer le développement socio-économique et environnemental dans les domaines thématiques abordés par le programme. Comme souligné dans l'ANNEXE V du document commun sur la Programmation Stratégique Interreg NEXT 2021-2027, la coopération transnationale « entre les États membres et les pays partenaires peut faciliter le partage de meilleures pratiques en matière de prestation efficace de services publics ». En s'appuyant sur cet objectif, l'OSI 1 visera à soutenir davantage le savoir-faire, les compétences et les outils afin de fournir des solutions transnationales partagées pour les services publics aux niveaux régional et local, en tenant également compte des solutions TIC disponibles facilitant une gestion plus efficace de l'accès des citoyens aux services fournis par les administrations publiques. Un autre objectif de l'OSI 1 sera la concentration sur de nouvelles opportunités d'implication accrue des parties prenantes, ce qui comprend les citoyens, le secteur académique, les sciences et les entreprises, dans le développement territorial et les processus de gouvernance afin de contribuer à identifier des problèmes socioéconomiques et environnementaux pertinents à régler au

niveau local, en adhésion avec les priorités thématiques couvertes par le programme et habilité par l'approche transnationale et la valeur ajoutée. Ceci pourrait se traduire par des actions pilotes participatives pour la conception et la mise en œuvre d'orientations politiques partagées qui répondent plus adéquatement aux besoins des acteurs locaux et aient un impact positif sur ceux-ci.

En outre, la pandémie de COVID-19 et les conséquences du changement climatique configurent un nouvel ensemble de défis transnationaux qui ne sont potentiellement pas encore pleinement compris. La coopération multi-acteurs par l'engagement et l'appropriation par les citoyens, l'administration et la science peut aider à développer des stratégies et des solutions communes qui pourraient atténuer les risques et les incertitudes et améliorer les réponses et leur impact.

Les défis de la zone de coopération transnationale sont les suivants :

- Renforcer, via des actions transnationales communes, les capacités des autorités publiques et des parties prenantes (société civile, organismes de soutien aux entreprises etc.), et plus particulièrement au niveau local, afin de fournir efficacement des services publics pour le bien-être socio-économique et environnemental des citoyens et des lieux.
- Favoriser les processus de gouvernance locale en renforçant le partenariat intersectoriel, multi-niveaux et transnational, en encourageant la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions en vue d'identifier et de traiter les questions d'intérêt commun au niveau local par le biais d'échanges, d'approches ascendantes et participatives.

Le programme Interreg NEXT MED fera la promotion de la coopération entre les citoyens (par exemple actions interpersonnelles), l'administration, la société civile et la science afin d'identifier et d'aborder les problèmes d'intérêts communs via des échanges transnationaux et des approches participatives ascendantes.

Ceci contribuera à renforcer l'appropriation commune des priorités et des opportunités que la zone du programme offre, et renforcera les capacités des autorités publiques et des parties prenantes afin de contribuer efficacement au bien-être socio-économique et environnemental des lieux et des citoyens, afin de donner un plus grand impact au programme, une valeur ajoutée et une efficacité dans l'allocation des ressources, une meilleure intégration entre les interventions et une confiance mutuelle accrue entre les acteurs de la Méditerranée.

L'OSI 1 offre une opportunité précieuse pour Interreg NEXT MED d'atteindre une approche plus innovante et plus territoriale, dans le cadre de laquelle un dialogue et un échange plus permanents et structurés entre les acteurs locaux/régionaux à travers la Méditerranée sont soutenus en vue du développement de politiques partagées et interventions au bénéfice des citoyens, fondées sur des preuves et des bonnes pratiques.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE L'EXPÉRIENCE PASSÉE

Parmi les plus importants enseignements tirés des deux précédentes périodes de coopération, les éléments suivants sont pris en compte :

- La pertinence du programme en tant qu'instrument unique pour promouvoir une large participation interpersonnelle et institutionnelle au processus de coopération multilatérale, multisectorielle et proche du terrain en Méditerranée - comme le soulignent différents rapports d'évaluation ROM - résultant en un esprit de coopération constructif et positif et de dialogue dans un domaine pourtant difficile. L'engagement et l'« enthousiasme » des pays participants pour le programme continueront d'être assurés via le principe d'appropriation commune et la promotion d'intérêts et de priorités communes.
- L'attrait du programme, telle que montrée par la participation remarquable aux différents appels à propositions. En ce qui concerne la période 2014-2020, la concentration thématique et les cahiers des charges spécifiques seront cruciaux pour assurer une participation concentrée et « proportionnelle » aux différents appels à propositions.
- Un partenariat à différents niveaux de gouvernance (national, régional, local) et d'expertise (secteur public, recherche/académique, non lucratif, société civile, entreprises etc.) est une source de bénéfices incommensurables pour le programme. « L'inclusivité » et la vitalité du partenariat seront recherchées, en particulier via un volet ciblant spécifiquement les organisations orientées jeunesse afin d'encourager la participation de nouveaux arrivants.
- Le fardeau administratif en termes de gestion financière et de projets demeure conséquent, et ce problème est amplifié par les différents contextes institutionnels et réglementaires au niveau national sur l'ensemble de la zone de coopération. Une simplification et des procédures moins bureaucratiques devraient guider la mise en œuvre.
- L'importance d'impliquer les bénéficiaires finaux dans la mise en œuvre des projets à travers des mécanismes permettant leur implication effective, grâce à un soutien (financier) direct. À cet effet, des moyens complémentaires devraient être explorés pour garantir leur participation effective, compte tenu du cadre juridique modifié qui ne permet plus le recours aux subventions en cascade.
- Le besoin de développer des synergies et des coordinations avec d'autres programmes et initiatives mises en œuvre dans la zone de coopération. La coopération structurée avec l'Union pour la Méditerranée sera maintenue et consolidée tandis qu'un mécanisme multiprogramme spécifique contribuera à façonner une coordination permanente et structurée entre les programmes Interreg.
- Dans la continuité du passé, la transition vers une gestion de projet axée sur les résultats doit être renforcée ainsi que la nécessité de mettre en place des outils concrets favorisant la pérennité et le transfert des résultats aux parties prenantes au-delà de la durée de vie du projet. Comme pour la période 2014-2020, un appel spécifique à projets de capitalisation est prévu afin d'améliorer et de développer davantage les bonnes pratiques et les résultats excellents obtenus par la

communauté du programme mais aussi d'autres initiatives. En outre, et en tant que nouveauté, Interreg NEXT MED prévoit d'inclure un appel à projets de consolidation qui devrait soutenir davantage les résultats spécifiques des projets sélectionnés, sur la base de leur impact démontré.

COMPLÉMENTARITÉS ET SYNERGIES

Si on prend en compte toute l'étendue de sa géographie, on remarque que la zone du programme bénéficie d'une multitude d'initiatives et de programmes, avec des orientations régionales et thématiques, des objectifs, et des calendriers variés. Une coopération renforcée en Méditerranée nécessite que de nouvelles opportunités de participation, synergies et complémentarités soient identifiées et promues entre les différentes initiatives et acteurs afin d'atteindre un impact plus élevé, une plus grande valeur ajoutée et des interventions plus intégrées. La coordination et les synergies visent à éviter la duplication des activités entre divers programmes et initiatives financés par l'UE en Méditerranée et, simultanément, à réaliser des interventions durables, en partageant et en s'appuyant sur les connaissances qu'ils produisent. La mise en place d'un mécanisme de coordination multiprogramme est nécessaire en ce qui concerne la planification, la conception, la mise en œuvre et la communication pour permettre et renforcer l'intégration stratégique et durable à long terme. Le programme fera partie d'une initiative pilote sur le tourisme durable au sens le plus large et/ou pour tout autre(s) secteur(s) pertinent(s). Ce mécanisme impliquera différents programmes Interreg, de façon à identifier, partager avec les différentes initiatives et acteurs et dynamiser les résultats des différents projets mis en œuvre en Méditerranée à travers leur processus de capitalisation déjà consolidés. L'Autorité de gestion (AG) impliquera de manière active les Points de contact nationaux pour l'identification et la consultation des parties prenantes concernées.

En ce qui concerne les synergies avec les actions et initiatives adoptées pour soutenir le voisinage méridional et financées à travers le NDICI, l'AG continuera à mener les actions d'information et d'implication des délégations de l'UE sur les projets et les activités du programme menés dans les différents pays. Afin de renforcer les synergies avec les initiatives et les projets menés par les délégations de l'UE, un mécanisme de coordination mutuelle devrait être envisagé en coordination également avec la DG Near et le SEAE.

En référence aux complémentarités et synergies à développer avec les programmes de cohésion régionaux et nationaux, ainsi qu'avec les interventions prévues dans le cadre des Plans nationaux de relance et de résilience (PNRR) respectifs, le programme Interreg NEXT MED s'engage à rejoindre les initiatives pertinentes menées au niveau approprié (national/régional/autre) par chaque pays participant destiné à mettre en œuvre le principe de coordination, également en vue de l'intégration des stratégies macro-régionales et de bassin maritime. À cette fin, l'AG s'engage à consulter le Comité de suivi et à assurer la liaison avec les autorités compétentes avec le soutien de chaque pays participant pour assurer la coordination et éviter les doubles emplois et les doubles financements.

1.3. Justification de la sélection des objectifs politiques et des objectifs spécifiques Interreg, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, en remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans les infrastructures transfrontalières

Référence : point (c) de l'Article 17(3)

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique Interreg sélectionné	Objectif spécifique sélectionné	Priorité	Justification de la sélection
<p>OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>Os 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>1-Une Méditerranée plus compétitive et intelligente Objectif stratégique 1 : Une Europe (et son voisinage) plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>Une transformation numérique et économique innovante et intelligente est cruciale en Méditerranée, particulièrement dans un contexte de récupération. La Méditerranée devrait être l'une des régions les plus touchées en termes d'impact économique de la pandémie de COVID-19, et tous les pays partenaires devraient afficher des baisses importantes au niveau du PIB et de l'emploi. La recherche et l'innovation sont cruciales à la création de nouveaux emplois, afin de favoriser la croissance économique et la compétitivité et d'assurer une récupération durable et résiliente.</p> <p>La zone du programme Interreg NEXT MED est caractérisée par un faible niveau de dépenses en matière de recherche et développement et par un faible taux d'emploi spécifique. Les acteurs économiques de la région n'ont que peu de succès en ce qui concerne la commercialisation de leurs innovations et la pénétration de nouveaux marchés.</p> <p>Cependant, il existe des différences importantes dans la zone du programme en termes de capacité de recherche et d'innovation, d'intensité et de culture, de qualité de l'innovation et d'existence de clusters de sciences et de technologie. La région inclut des pays et des régions qui sont des leaders mondiaux en R&D ainsi que d'autres avec de très faibles capacités.</p> <p>L'Os 1.1 permettra la promotion au niveau transnational de développements, d'essais technologiques, de réseaux et de</p>

		<p>collaborations pour favoriser les convergences potentielles en matière de performance en Méditerranée. Les domaines communs de spécialisation peuvent fournir la base pour la R&I et une collaboration entre les entreprises et le monde académique qui réponde aux besoins des entreprises et aux problèmes environnementaux et sociaux, y compris la transition verte. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
--	--	--

<p>OS 1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>Os 1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>1- Une Méditerranée plus compétitive et intelligente Objectif stratégique 1 : Une Europe (et son voisinage) plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>L'un des plus grands défis pour la zone du programme est de s'assurer que les nouveaux arrivants sur le marché du travail peuvent trouver des opportunités d'emploi. Les MPME ont le potentiel d'être des moteurs clés dans l'absorption des jeunes et des femmes et de permettre un modèle de croissance plus durable et inclusif pour la région, car elles créent plus de 80 % des emplois. L'espace méditerranéen doit développer un secteur privé plus vivant, compétent, entrepreneurial et résilient, qui bénéficie de services aux entreprises de bonne qualité et d'un environnement commercial favorable. À travers la région, les MPME manquent de compétences en gestion et de réseau, de capacité innovante, et de la possibilité d'opérer à l'international et de participer dans les chaînes de valeurs globales. La population au chômage inclut un nombre important de jeunes diplômés, et permettre une culture de start-up ainsi qu'améliorer l'esprit d'entreprise est une étape essentielle pour intégrer les jeunes sur le marché du travail et donc pour réduire le risque d'exode de cerveaux et la perte de jeunes hautement qualifiés. Le soutien aux MPME doit garantir l'accroissement de leur compétitivité, innovation, internationalisation, croissance et adaptabilité. La transformation numérique peut améliorer la résilience des MPME et lever les barrières à l'entrée sur le marché du travail ou au travail indépendant. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des</p>	<p>Os 2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>2 - Une Méditerranée plus verte, plus résiliente, et à faibles émissions de carbone Objectif stratégique 2 :</p>	<p>La Méditerranée est une zone géographique d'intense activité humaine depuis plusieurs millénaires. L'environnement y est constamment sujet à diverses pressions accentuées par la croissance économique, une population grandissante et l'augmentation de la consommation des ressources.</p>

<p>investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation...</p>	<p>Une très grande partie de l'énergie utilisée dans la région provient de sources fossiles. L'énergie propre et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone sont encore loin. La concurrence avec les énergies fossiles, une faible efficacité énergétique, une infrastructure insuffisante pour les énergies alternatives et un cadre institutionnel en constante évolution en matière d'énergies renouvelables sont les plus gros obstacles à cette transition.</p> <p>Se concentrer sur l'Os 2.1 permettra à la zone du programme de reconsidérer ses priorités énergétiques et les alternatives pour une économie à faibles émissions de carbone, en développant un cadre stratégique allant de la prise de décisions stratégiques à des applications et adaptations de solutions techniques existantes à petite échelle. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>Os 2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>2 - Une Méditerranée plus verte, plus résiliente, et à faibles émissions de carbone</p> <p>Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie</p>	<p>Alors que l'atténuation du changement climatique, les sources d'énergie renouvelables, et l'efficacité énergétique ont trouvé leur place dans les agendas politiques de la zone du programme, l'adaptation au changement climatique reste un défi et son importance n'est pas encore pleinement comprise.</p> <p>Sont également liés à l'adaptation au changement climatique les aspects de prévention et de gestion des risques ; les dangers changeront rapidement d'intensité et de fréquence ; de nouveaux dangers apparaîtront et des dangers familiers deviendront plus dynamiques ou même imprévisibles.</p> <p>Le programme couvre une zone de transition déjà caractérisée par des contrastes nord-sud et hiver-été en ce qui concerne, par exemple, les précipitations et la disponibilité de l'eau.</p> <p>Ces inégalités seront exacerbées par le changement climatique ; même une petite hausse de température peut</p>

		<p>circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation...</p>	<p>mener à une baisse des précipitations non-linéaire. Ceci engendrera de nouveaux risques (pour l'agriculture, l'approvisionnement en eau, la pollution et la contamination, la biodiversité etc.) que les pays participants doivent prévenir ou gérer.</p> <p>De plus, beaucoup de secteurs dominants dans la région tels que l'agriculture, la pêche, et le tourisme, sont peu résilients et devraient être sévèrement affectés par le changement climatique. Améliorer la résilience climatique, la capacité d'adaptation et les capacités de prévention et de gestion des risques est ainsi crucial pour les états méditerranéens.</p> <p>Se concentrer sur l'Os 2.4 permettra à la zone du programme, d'une part, de sensibiliser à la fragilité des écosystèmes, de la biodiversité, et de l'environnement créé par l'homme et à l'impact prévisible à relativement court terme et, d'autre part, d'aborder l'adaptation au changement climatique de manière transversale, multisectorielle et à multiples niveaux rassemblant des problématiques telles que l'architecture, l'aménagement du territoire, l'accompagnement des entreprises, la gestion de l'eau et les collectivités locales, régionales et nationales. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la</p>	<p>Os 2.5 Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>2 - Une Méditerranée plus verte, plus résiliente, et à faibles émissions de carbone</p> <p>Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission</p>	<p>Le thème de l'utilisation de l'eau et de la gestion des ressources en eau est intimement lié au changement climatique et à la consommation des ressources.</p> <p>Les ressources en eau dans la région sont inégalement distribuées et sont l'objet d'une extraction constante au-delà du niveau de remplissage naturel. Les tendances indiquent que la demande va continuer de grandir, malgré plusieurs efforts, encore fragmentaires, vers une efficacité hydrique accrue.</p> <p>Les infrastructures hydrauliques, bien que capables d'approvisionner la</p>

<p>prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation...</p>	<p>population en eau potable, manquent d'efficacité et sont obsolètes. La collecte et le traitement des eaux usées est cependant en retard ; les zones urbaines grandissantes et l'agriculture exercent une pression extrême et les rejets incontrôlés, les eaux souterraines et les espaces côtiers surchargés de nutriments ainsi que les déversements dangereux sont et resteront un problème.</p> <p>Se concentrer sur l'Os 2.5 permettra à la zone du programme, d'une part, de sensibiliser aux problèmes causés par la rareté des ressources en eau, l'augmentation de la pollution, la distribution inefficace et la mauvaise gestion des eaux usées et, d'autre part, de développer les capacités de gestion intégrée du cycle de l'eau, y compris la réhabilitation des étendues d'eau.</p> <p>L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>OS 2 - Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>Os 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>2 - Une Méditerranée plus verte, plus résiliente, et à faibles émissions de carbone</p> <p>Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de</p>	<p>La zone du programme est une zone de croissance relative. Alors que le nord affiche petit à petit une croissance décollée, le sud reste demandeur en ressources. Dans une certaine mesure, les industries demandeuses en ressources et polluantes se sont délocalisées du nord vers le sud.</p> <p>La hausse de la consommation des ressources est liée à la production de déchets ; dans l'ensemble, la tendance est à la hausse. Y compris là où la gestion et le recyclage des déchets sont mis en œuvre, les « effets de rebond » s'appliquent. L'enfouissement reste une constante dans la région avec de nombreux impacts négatifs.</p> <p>Se concentrer sur l'Os 2.6 permet à la zone du programme d'adopter le concept européen d'économie circulaire visant à éliminer les déchets et à promouvoir l'utilisation continue des ressources. L'économie circulaire est pertinente pour un grand nombre de secteurs, mais est également cruciale pour le tourisme, quand le découplage est possible et désiré par les groupes</p>

		l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation...	<p>cibles. L'économie circulaire permet des interventions à chaque étape du cycle d'utilisation des ressources (extraction, traitement, utilisation, réutilisation, et élimination) et réduit la pression tout au long de la chaîne, avec pour objectif ultime de minimiser les éliminations finales.</p> <p>L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées dans les procédures de passation des marchés publics, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
OS 4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	Os 4.2 Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	<p>3-Une Méditerranée plus sociale et inclusive</p> <p>Objectif stratégique 4 : Une Europe (et son voisinage) plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>Les disparités et l'exclusion sociale ainsi que les inégalités d'opportunité sont en augmentation dans toute la zone du programme. Une proportion grandissante de la population fait face aux risques de chômage, de pauvreté, et d'exclusion sociale ; et il y a une division importante entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne la qualité et l'accès aux services, infrastructures, et opportunités d'éducation et d'emploi. Les jeunes, les femmes, et les populations rurales sont parmi les plus désavantagées.</p> <p>Par exemple, certains pays d'Afrique du Nord rapportent que 30 % de la population âgée de 15 à 24 ans est sans emploi, éducation, ou formation (NEET), tandis qu'environ 40 % ou plus de ceux-ci sont des femmes.</p> <p>L'Os 4.2 peut soutenir la réduction des inégalités dans l'accès à et l'accomplissement d'une éducation, formation, et opportunités d'apprentissage de qualité.</p> <p>L'accès égalitaire à l'éducation et à la formation aide à la mobilité sociale, à la réduction de la pauvreté et des inégalités, et peut faciliter la transition d'un emploi informel vers un emploi formel.</p> <p>Un faible niveau d'instruction est un facteur de risque important de désengagement du marché du travail, et la zone du programme doit créer une main-d'œuvre pouvant contribuer à la</p>

			<p>compétitivité, à l'innovation et à la croissance.</p> <p>Le chômage / le sous-emploi peut également être le reflet de décalages entre les compétences et les demandes du marché du travail, particulièrement dans le contexte des transitions verte et numérique, des nouvelles technologies, de la transition industrielle et de la transformation du travail. L'éducation et la formation doivent répondre aux besoins bleus et verts émergents, et refléter des profils d'emploi changeants. L'adaptation continue de la main-d'œuvre par le perfectionnement et la reconversion est essentielle pour prévenir le chômage / le sous-emploi dans un contexte de transitions verte, numérique et sectorielle.</p> <p>L'accès inégal à une connectivité haut débit de qualité, à des équipements informatiques et à l'apprentissage numérique désavantage certains groupes, tels que les apprenants issus de milieux défavorisés ou ruraux et les réfugiés, les privant d'un accès adéquat à Internet, à des équipements ou à des opportunités d'apprentissage. L'apprentissage en ligne pourrait potentiellement offrir de nouvelles opportunités aux apprenants des zones rurales et reculées ainsi qu'à d'autres groupes défavorisés, en réduisant les disparités régionales et en augmentant la résilience régionale. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
<p>OS 4 - Une Europe (et voisinage) plus sociale et inclusive implémentant le Socle européen des droits sociaux</p>	<p>Os 4.5 Assurer un accès équitable à la santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires</p>	<p>3-Une Méditerranée plus sociale et inclusive</p> <p>Objectif stratégique 4 : Une Europe (et son voisinage) plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>La crise sanitaire du COVID-19 a mis en avant certaines des fragilités et des vulnérabilités du secteur des soins de santé dans toute la zone du programme, et a mis en lumière l'impact disproportionné d'une urgence sanitaire sur les groupes défavorisés. Il existe un accès inégal aux établissements de santé et à des soins de santé de qualité en temps opportun, ainsi qu'une résilience et une préparation variables du secteur en termes de prévention, de protection, d'intervention et de</p>

			<p>rétablissement après un traitement en urgence.</p> <p>La santé est un facteur clé du développement régional et de compétitivité, de la réduction des inégalités économiques et sociales et de l'amélioration de la productivité du travail. Les zones rurales, lointaines, et moins densément peuplées souffrent d'un accès restreint aux services et de niveaux moins élevés de travailleurs du domaine de la santé. L'investissement dans les systèmes de santé publique en Afrique du Nord (5,62 % de leur PIB) est nettement inférieur aux dépenses moyennes des pays de l'OCDE (8,8 %). Cet Os fournit l'opportunité de développer des solutions innovantes ou des pilotes en matière de santé numérique ou de santé à distance, ou de services transfrontaliers qui pourraient répondre aux inégalités dans la zone du programme et améliorer l'efficacité et les prestations des services publics. Des formations et des partages de connaissances et de ressources transfrontaliers peuvent également améliorer la résilience du secteur et de la communauté au sens large / de la société civile dans leur capacité de préparation et d'adaptation aux défis et scénario liés au COVID et au post-COVID. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
OSI 1 - Objectif spécifique Interreg pour une meilleure gouvernance de la coopération	OSI 1.6 Autres actions pour soutenir une meilleure gouvernance de la coopération	4 Une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée Objectif spécifique Interreg 1 : Objectif spécifique Interreg pour une meilleure gouvernance de la coopération	<p>Les territoires couverts par le programme font face à d'importants défis économiques, environnementaux, et sociaux qui peuvent être identifiés, définis, et abordés de façon plus efficace via des activités de coopération. L'administration publique, les citoyens, les corps de recherche et la société civile doivent être capables d'échanger leurs expériences, d'identifier, comprendre, et déterminer conjointement des solutions communes à des problèmes communs, et de partager les bonnes pratiques en accord avec leurs besoins individuels/territoriaux, reflétant la diversité des approches, des contextes, et des acteurs. Les activités de mise en</p>

		<p>réseau, de formation, de communication, et de partage des connaissances amélioreront les capacités administratives, institutionnelles, et de gestion des différents acteurs ainsi que leur conception et mise en œuvre dans les activités, stratégies, et solutions de coopération, améliorant les processus de gouvernance locale ainsi que l'impact et la portée des actions publiques. Les synergies entre les différentes parties prenantes doivent être identifiées tôt et renforcées ou utilisées comme base, y compris via le développement d'outils et de services partagés contribuant à améliorer les prises de décision politique et les prestations de services publics. L'utilisation stratégique des marchés publics sera encouragée et les considérations environnementales et sociales seront intégrées, le cas échéant.</p> <p>Forme de soutien : subventions</p>
--	--	---

2. Priorités

Référence : points (d) et (e) de l'Article 17(3)

2.1. Priorité 1 : Une Méditerranée plus compétitive et intelligente

Référence : point (d) de l'Article 17(3)

Objectif stratégique 1 - Une Europe (et son voisinage) plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

2.1.1. Objectif spécifique 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

Une croissance économique soutenue nécessite des politiques qui favorisent une croissance fondée sur l'innovation et qui reconnaissent le rôle crucial joué par la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur dans la création de nouveaux emplois. La recherche et l'innovation (R&I) sont des leviers essentiels pour assurer une reprise durable et inclusive, tout en renforçant la résilience, la compétitivité et la transformation économique. L'industrie 5.0 complète l'approche de l'industrie 4.0 en plaçant la recherche et l'innovation au cœur d'une transition industrielle durable, résiliente et axée sur l'humain. Ceci renforce la contribution de l'industrie à la société, via son rôle de leader dans les transformations verte et numérique.

Les dépenses en R&D sont intimement liées à la croissance du PIB ; pourtant les dépenses en recherche et développement dans la zone du programme sont généralement aussi faibles qu'inégales, avec des variations notables en ce qui concerne la culture, la capacité, et les possibilités d'innovation. Aborder les défis liés à la recherche et à l'innovation mènera à une réduction des disparités territoriales au sein de la zone du programme et réduira les écarts en matière de R&D, innovation, et entrepreneuriat. L'intensification des réseaux inter-entreprises et entreprises-universités et la coordination des clusters garantiront une recherche axée sur les priorités des entreprises et contribuant à la résolution des défis sociétaux et environnementaux.

Actions de coopération transnationale

Pour cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale afin de développer et de renforcer les capacités en recherche et innovation, en particulier dans les domaines de spécialisation partagés ; l'adoption de technologies de pointe ; et la création de produits et de services innovants. L'objectif est de promouvoir la croissance économique en stimulant l'innovation et la R&D, en renforçant la R&D et les capacités entrepreneuriales des organismes de recherche, des entreprises et d'autres acteurs de l'innovation et leur collaboration en ce qui concerne le développement, les essais, l'adoption, la diffusion, le transfert et la commercialisation des résultats de la recherche et des innovations technologiques. Les actions doivent en outre chercher à renforcer la durabilité, la résilience et l'adaptation au changement climatique en soutenant la R&I dans le domaine de l'économie circulaire et de l'économie à faibles émissions de carbone pour la transition verte, et, en encourageant l'adoption de nouvelles technologies durables.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A.1.1.1 Soutien aux essais et développement de technologies, processus et services transnationaux, et soutien à l'adoption de technologies, de transfert de technologie, et de commercialisation des résultats de la recherche et de la Propriété Intellectuelle (PI).

A.1.1.2 Soutien au réseautage, partenariats et plates-formes transnationales en matière de R&D&I entre les entreprises et les universités partageant le savoir-faire et les résultats, améliorant l'accès transnational, la collaboration, la mobilité et les synergies.

A.1.1.3 Soutien à la recherche et aux activités d'innovation des entreprises, y compris à l'investissement dans les infrastructures et équipements de recherche transnationaux.

Le programme Interreg NEXT MED financera des actions dans les **domaines et secteurs suivants** (liste non exhaustive) :

- agro-technologie, agriculture intelligente, aquaculture et pêche
- fabrication intelligente
- santé
- changement climatique et énergies renouvelables
- technologies clés génériques et industrie 5.0
- technologies vertes / environnementales
- économie bleue, verte, et circulaire (y compris changement climatique, technologies marines et maritimes)
- transition et technologies numériques
- innovation sociale
- tourisme durable, culture et patrimoine culturel

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les activités de coopération transnationale renforceront les processus, capacités, et adoptions d'innovation dans la zone du programme et faciliteront la transition inclusive vers des économies vertes, numériques et résilientes. L'amélioration de la collaboration transnationale, intersectorielle, et multi-acteurs, en particulier en ce qui concerne la coopération entre la recherche et les entreprises, aidera à réduire les disparités et écarts territoriaux en matière de R&D et d'innovation à travers la Méditerranée, augmentant les budgets de la R&D et les niveaux d'emplois ainsi que le développement de nouveaux produits, processus, et services. En outre, les actions relevant du domaine d'application de l'Os 1.1 contribueront à sensibiliser à la recherche et à l'innovation en matière de durabilité, à renforcer les plateformes d'engagement actif déjà en place, également dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030, ainsi qu'à renforcer l'approche scientifique citoyenne de la recherche et de l'innovation afin de favoriser des approches durables intégrées.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Les actions de coopération transnationale contribueront aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies en matière d'industrie, d'innovation et d'infrastructure (ODD9) et de croissance économique (ODD8), ainsi qu'aux politiques et stratégies de l'UE telles que l'Agenda européen renouvelé pour la recherche et l'innovation, une Nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe, l'Agenda européen des compétences, l'Agenda européen renouvelé pour l'enseignement supérieur, la Stratégie numérique de l'UE et la Communication de la CE « Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe : Stratégies pour une croissance résiliente, inclusive, et durable ».

Adoption des actions de R&I recommandées ainsi que des actions de renforcement des capacités identifiées dans le cadre des feuilles de route de la plateforme de l'Union pour la Méditerranée pour les priorités de collaboration en matière de recherche et d'innovation en Méditerranée, à savoir le changement climatique, les énergies renouvelables et la santé - comme approuvée au plus haut niveau politique le 27 juin 2022 par l'adoption de la déclaration ministérielle de l'UpM pour la recherche et l'innovation - sera prise en considération.

De plus, les synergies seront assurées avec des cadres tels que la Déclaration de l'Union pour la Méditerranée (UpM) « Renforcer la coopération euro-méditerranéenne par la recherche et l'innovation, » la Plateforme régionale de recherche et innovation de l'UpM, le Partenariat de recherche et d'innovation pour la Méditerranée (PRIMA), l'initiative BLUEMED, la Stratégie 2030 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Dialogue 5+5 forum de la Méditerranée occidentale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la priorité de

l'Initiative WestMED sur la circulation des compétences, Horizon Europe, y compris ses missions et partenariats. Des documents cruciaux de l'UE tels que la Communication « [Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation](#) » (COM/2020/628), la recommandation du Conseil « [sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe](#) » (COM(2021) 407 final) et le projet final de communication de la Commission C(2022) 4747 visant à renforcer les synergies entre les programmes Horizon Europe et FEDER seront également pris en compte.

Ces actions ont été jugées compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'elles aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.1.1.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	Os 1.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	10
1	Os 1.1	RCO 90	Projets de réseaux d'innovation transfrontières	N ^{bre} de projets	0	14
1	Os 1.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	216
1	Os 1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien	N ^{bre} d'entreprises	0	19
1	Os 1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	N ^{bre} d'entreprises	0	19

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	Os 1.1	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nbre de solutions	0	2021	6	Système de suivi	
1	Os 1.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Nbre d'organisations	0	2021	108	Système de suivi	
1	Os 1.1	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Nbre d'entreprises	0	2021	13	Système de suivi	

2.1.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Sous l'Os 1.1. les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront des acteurs publics et privés du système de la quadruple hélice d'innovation tels que les centres de recherche publics et privés et l'enseignement supérieur, l'administration publique à tous les niveaux de gouvernement, les entreprises, y compris les (M)PME ; d'autres organisations telles que les bureaux de transfert de technologie, les centres de compétence, les clusters, les laboratoires vivants, les parcs et réseaux d'entreprises/scientifiques et les agences d'innovation.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficié de ses activités, peuvent inclure les MPME ; entrepreneurs et innovateurs ; des chercheurs ; les employés des organismes bénéficiaires et éventuellement d'autres organismes énumérés ci-dessus selon la nature du projet.

2.1.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont tous pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi,

les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.1.1.5 Utilisation prévue des instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.1.1.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.1	005	3 999 494,00
1	Fonds Interreg	1.1	026	3 999 494,00
1	Fonds Interreg	1.1	028	3 999 494,00
1	Fonds Interreg	1.1	029	10 665 320,00
1	Fonds Interreg	1.1	030	3 999 494,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.1	01	26 663 296

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fond	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.1	33	26 663 296

2.1.2. Objectif spécifique 1.3 : renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.1.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

Les Micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ont le potentiel d'être des moteurs clés dans un modèle de croissance économique plus durable, inclusif et générateur d'emploi dans la zone du programme. Les MPME représentent plus de 90 % des entreprises à travers la Méditerranée et créent plus de 80 % des emplois, fournissant ainsi de potentielles opportunités d'absorption des nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi, en particulier dans les PPM et parmi les jeunes et les femmes. La zone de coopération se doit de développer un secteur privé plus vivant, faciliter la création de (M)PME et l'entrepreneuriat via un écosystème propice à la croissance et au développement, un environnement favorable aux affaires offrant des services de soutien au développement et au renforcement des capacités adéquats et favorisant le développement de compétences appropriées en rapport avec les affaires et l'entrepreneuriat, mais également en ligne avec les transitions verte et numérique.

Actions de coopération transnationale

Dans le cadre de cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale pour accroître la création de MPME, l'innovation, l'internationalisation, la compétitivité, la productivité et l'entrepreneuriat, afin de faciliter l'incorporation de personnes sans emploi et de nouveaux arrivants sur le marché du travail et d'améliorer la création d'emploi. Les actions se concentreront sur l'amélioration des compétences et l'entrepreneuriat, et dès lors sur l'adaptabilité et la résilience de la main d'œuvre ; sur la promotion du travail indépendant afin d'encourager une approche participative à la création d'entreprise, ainsi que sur la création et la croissance des start-up, la productivité et l'innovation ; l'encouragement de la mise en réseaux et la formation de clusters entre les différents acteurs et parties prenantes de l'innovation, l'encouragement de l'apprentissage des politiques et l'échange d'expériences, ainsi que l'internationalisation et la durabilité. La résilience régionale sera renforcée par une transformation numérique des MPME, y compris leur accès au numérique amélioré et leur capacité dans tous les aspects du commerce et de l'emploi. Le soutien de la numérisation et du développement des compétences fera l'objet d'actions auxiliaires.

Afin de garantir le respect de l'article 65 du RPDC 2021/1060, les opérations seront sélectionnées en tenant compte de la capacité des PME et autres partenaires économiques et bénéficiaires à produire des résultats à long terme, perdurant au moins dans les 5 ans suivant le paiement final aux bénéficiaires ou au moins 3 ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME. Les projets seront sélectionnés après les vérifications nécessaires sur les bénéficiaires et partenaires sur base de critères d'évaluation permettant d'estimer la capacité de ceux-ci à maintenir les bénéfices des opérations. Un suivi rapproché des opérations incluant le soutien aux entreprises sera effectué, afin d'atténuer les risques liés à la pérennité des opérations.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A.1.3.1 Accompagnement transnational à la création et au suivi de start-up et spin-off, encourageant leur esprit d'entreprise, leur innovation, leur diversification et leur croissance

A.1.3.2 Développement et promotion de clusters transnationaux, réseaux, chaînes de valeur, laboratoires vivants, et leur mise en réseau et échange de bonnes pratiques

A.1.3.3 Des actions transnationales pour améliorer les capacités d'adaptation des entreprises, des travailleurs, et des entrepreneurs afin de changer et d'accroître l'entrepreneuriat, ce qui inclut, entre autres, le développement de compétences et des mesures pour anticiper les besoins en compétences.

A.1.3.4 Des services d'aide aux entreprises, des plateformes, et des réseaux transnationaux afin de soutenir l'internationalisation des entreprises, l'adoption et l'utilisation d'innovations écologiques et de technologies propres, et l'amélioration de l'environnement des entreprises.

A.1.3.5 Initiatives pour la transformation numérique des PME et pour le développement des capacités, de l'innovation et de l'application des compétences dans le commerce transnational et électronique.

Le programme Interreg NEXT MED financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- économie bleue, verte, circulaire et éco-innovation (y compris des emplois bleus et verts)
- transition numérique
- tourisme durable
- industrie
- industries créatives et culturelles ; (incluant la mode, le textile, le design, et l'artisanat)
- agro-alimentaire
- éducation et formation à la durabilité
- économie sociale

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale résulteront en une amélioration des cadres et du soutien aux (M)PME dans la zone du programme, ce qui conduira à une meilleure présence des MPME sur le marché international, à une mise en réseau inter-entreprises et une coopération fondée sur la chaîne de valeur, une compétitivité et à une capacité d'innovation accrues. L'amélioration des opportunités pour les start-ups et le travail indépendant encouragera la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et l'absorption des nouveaux entrants sur le marché du travail. Ces actions contribueront à la transformation à la fois numérique et verte.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Les Objectifs de développement durable des Nations Unies traitent explicitement de l'entrepreneuriat en garantissant une éducation de qualité inclusive et équitable et en promouvant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous (Objectif 4) et en promouvant une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (Objectif 8) et l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD9). L'objectif spécifique 1.3 peut également contribuer aux objectifs 5 (égalité des genres) et 10 (réduire les inégalités).

Les synergies potentielles incluent la stratégie des PME de l'UE pour une Europe durable et numérique, le programme de l'UE pour la Compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (CEPME) et l'initiative Start-up et scale-up, Horizon Europe, le Conseil européen de l'innovation (CEI), et Erasmus pour jeunes entrepreneurs.

Les actions de coopération transnationale contribueront aux cadres régionaux tel que l'Initiative WestMED, le Réseau d'entrepreneuriat Méditerranéen de l'UpM, CEED-GROW, la Plateforme régionale pour le commerce et l'investissement, Start-up Europe Méditerranée (SEMED) et l'Observatoire et promotion de l'investissement EMIPO-EUROMED et l'Initiative WEST MED priorité au développement des clusters.

Ces actions ont été jugées compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'elles aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.1.2.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	Os 1.3	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	17
1	Os 1.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	144
1	Os 1.3	RCO85	Participations à des actions de formation communes	N ^{bre} de participations	0	818
1	Os 1.3	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	N ^{bre} d'entreprises	0	36
1	Os 1.3	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	N ^{bre} d'entreprises	0	36

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	Os 1.3	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	10	Système de suivi	
1	Os 1.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	72	Système de suivi	
1	Os 1.3	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	N ^{bre} de participations	0	2021	654	Système de suivi	
1	Os 1.3	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	N ^{bre} d'emplois	0	2021	336	Système de suivi	

2.1.2.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Sous l'Os1.3. les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront les autorités publiques à tous les niveaux de gouvernement, les organisations de soutien aux entreprises et les réseaux d'entreprises, les chambres de commerce, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation professionnelle, les clusters, les laboratoires vivants, les incubateurs, les organismes ou départements de recherche publics/privés, réseaux d'entreprises, hubs numériques, centres de compétences, entreprises, en particulier les (M)PME et les organisations d'économie sociale.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure les (M)PME ; entrepreneurs et innovateurs ; les start-ups, jeunes diplômés et chercheurs ; les développeurs en informatique ; les employés des organismes bénéficiaires et éventuellement d'autres organismes énumérés ci-dessus selon la nature du projet.

2.1.2.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.1.2.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.1.2.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.3	021	9 998 738,00
1	Fonds Interreg	1.3	023	9 998 736,00
1	Fonds Interreg	1.3	026	9 998 736,00
1	Fonds Interreg	1.3	137	9 998 736,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.3	01	39 994 946

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
1	Fonds Interreg	1.3	33	39 994 946

2.2. Priorité 2 : Une Méditerranée plus verte et à faibles émissions de carbone

Référence : point (d) de l'Article 17(3)

Objectif stratégique 2 - Une Europe (et son voisinage) plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable

2.2.1. Objectif spécifique 2.1 : favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.2.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme dépend fortement des énergies fossiles afin de répondre à ses besoins en énergie, bien que les PPM soient en général plus dépendantes des énergies fossiles (jusqu'à 90 %) que les PMUE (la plupart des régions se trouvant dans une fourchette de 10 à 20 %) où la part des énergies renouvelables augmente du fait d'un effort important de l'UE pour réduire la dépendance de l'Europe aux énergies fossiles. Compte tenu de la faible efficacité énergétique et de la croissance démographique – en particulier dans les PPM – et de l'augmentation correspondante des émissions de GES, l'impact des mesures d'efficacité énergétique associées à l'intégration des sources d'énergie renouvelables qui sont largement disponibles mais encore sous-utilisées peut grandement profiter à la zone du programme, et contribuer à réduire la consommation d'énergie, la dépendance de combustibles fossiles plus chers et, à terme, à stimuler le passage aux énergies vertes. En outre, les secteurs performants de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont des éléments importants de la croissance durable et de la compétitivité économique.

Actions de coopération transnationale

Dans cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale afin d'accroître la sensibilisation et la coopération, le transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locaux afin de préparer le terrain pour la transition énergétique. Il doit également augmenter l'adoption de technologies pertinentes via des pilotes et des approches par preuves de concept. Ceci ne peut être réalisé efficacement que dans un environnement propice d'administration et d'organes décisionnels dotés de capacités et de dispositions dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la gestion intelligente de l'énergie. Alors qu'une certaine attention doit être accordée aux améliorations de l'efficacité énergétique dans le secteur public (qui opère plusieurs infrastructures inefficaces), le secteur privé doit également être pris en considération, en particulier dans des secteurs de production clé pour la Méditerranée au niveau des PME.

Tous les projets de l'OS2 se concentreront sur des actions environnementales avec pour objectif de générer un impact environnemental positif et d'aborder les aspects environnementaux liés aux objectifs spécifiques de l'OS2.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A 2.1.1 Mise en œuvre de projets pilotes pour démontrer les avantages techniques, financiers et environnementaux des mesures aux acteurs locaux, entreprises et chaînes d'approvisionnement locales/régionales liées à l'efficacité énergétique, aux sources d'énergie renouvelables et à la gestion intelligente de l'énergie

A 2.1.2 Initiatives liées au transfert de technologie, à l'utilisation des résultats de la recherche et à l'adaptation aux besoins et aux capacités locales des acteurs locaux, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement locales/régionales liées à l'efficacité énergétique, aux sources d'énergie renouvelables et à la gestion intelligente de l'énergie

A 2.1.3 Initiatives pour accroître la sensibilisation, les capacités et encourager la participation active et l'inclusion des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé concernant l'impact du changement climatique, l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables et la gestion intelligente de l'énergie

A 2.1.4 Intégration et adaptation dans les cadres réglementaires, formulation des politiques et prise de décision des autorités régionales et locales des dispositions et normes de performance favorisant l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, le suivi de la performance énergétique et les compteurs intelligents.

Le programme Interreg NEXT MED pourrait financer des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- agriculture

- tourisme durable
- secteurs productifs et manufacturiers (agro-alimentaire, vêtements et textiles, construction, etc.) ;
- efficacité énergétique au niveau des ménages/communautés, y compris les applications de refroidissement (écoles, installations publiques, etc.) et soutien à la création de communautés énergétiques
- secteur de la construction
- mobilité durable
- secteur maritime et pêche
- recherche, éducation et formation

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale se traduiront par une sensibilisation accrue, une coopération accrue, un transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et une adaptation aux besoins et capacités locaux, une démonstration accrue de concepts, une capacité accrue des parties prenantes locales, des organismes publics et de l'élaboration des politiques.

Ces réalisations amélioreront les cadres pour l'adoption des technologies et la mise en œuvre à grande échelle de mesures d'efficacité énergétique ainsi que leur combinaison avec des sources d'énergie renouvelables, en tenant compte des liens entre l'énergie solaire, les besoins de refroidissement et la performance énergétique du parc immobilier, et réduiront ainsi les émissions de gaz à effet de serre sur le moyen terme.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Les actions de coopération transnationale contribueront aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies, en particulier l'objectif 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », ainsi qu'aux politiques et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte vert européen, en particulier concernant les initiatives pour une transition énergétique propre, la stratégie de l'UE « Une vague de rénovations pour l'Europe - Verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la vie », et le sous-programme LIFE Transition énergétique propre.

Dans la mesure du possible, les projets se préoccupant des actions de rénovation énergétique devront prendre en compte les principes clés de l'initiative « Nouveau Bauhaus Européen », c'est à dire la durabilité (« des objectifs climatiques, à la circularité, zéro pollution, et biodiversité »), l'esthétique (« qualité d'expérience et de style, au-delà de la fonctionnalité »), et l'inclusivité (« de la valorisation de la diversité à la sécurisation de l'accessibilité notamment financière »).

Cet Os pourra également contribuer aux cadres régionaux, tels que ceux de l'Union pour la Méditerranée (« Agenda GreenerMed 2030 », la Déclaration ministérielle de 2016 sur l'énergie et la Déclaration de la conférence ministérielle sur l'environnement et le climat de 2021, le Plan d'action stratégique du développement urbain 2040 de l'UpM), et les initiatives de l'UE (par exemple WestMED), ainsi que les stratégies et initiatives nationales des PPM.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.2.1.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Priorité	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
2	Os 2.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	9
2	Os 2.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	86
2	Os 2.1	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	N ^{bre} de participations	0	605
2	Os 2.1	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	10

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	Os 2.1	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	11	Système de suivi	

2	Os 2.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	43	Système de suivi	
2	Os 2.1	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} de participations	0	2021	302	Système de suivi	

2.2.1.3 Principaux groupes ciblés

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif. Dans le cadre de l'Os 2.1. les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront des organisations de la société civile (y compris des ONG environnementales), des autorités locales, régionales et nationales, des agences sectorielles, des fournisseurs de services publics, des gestionnaires d'installations, des (M)PME locales, des associations professionnelles, des décideurs politiques et des instituts de recherche et d'enseignement.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure les (M)PME et leurs associations professionnelles et réseaux de pairs, les fournisseurs de services intermédiaires aux entreprises pour les secteurs concernés, y compris les développeurs informatiques, propriétaires immobiliers et résidents, diplômés et chercheurs, employés des organisations bénéficiaires, consommateurs, citoyens, touristes et autres organisations pertinentes liées aux bénéficiaires potentiels.

2.2.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux,

urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.2.1.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.2.1.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.1	041	6 061 230,00
2	Fonds Interreg	2.1	044	6061230,00
2	Fonds Interreg	2.1	046	12122460,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.1	01	24244920

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.1	33	24244920

2.2.2. Objectif spécifique 2.4 : favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence : point (e) de l’Article 17(3)

2.2.2.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l’Article 17(3), point (c)(iii) de l’Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme est très sensible au changement climatique. Les précipitations en sont un exemple : elles sont d’ores et déjà rares et inégalement réparties et une nouvelle hausse des températures, même minime, affectera le cycle de l’eau de manière considérable. Les écosystèmes marins et terrestres ainsi que leur biodiversité sont déjà impactés dans toute la région. Les urgences pour les zones marines sont les suivantes : hausse de la température de l’eau, prolifération d’algues, augmentation de la salinité, et espèces invasives qui affectent déjà des secteurs tels que la pêche et le tourisme.

De plus, beaucoup de secteurs dominants dans la région tels que l’agriculture, la pêche, et le tourisme, sont peu résilients et devraient être sévèrement affectés par le changement climatique. Augmenter la résilience climatique et les capacités d’adaptation, en employant également des approches basées sur les écosystèmes, est donc crucial pour les états méditerranéens. Alors que l’atténuation du changement climatique, les sources d’énergie renouvelables, et l’efficacité énergétique ont trouvé leur place dans les agendas politiques de la zone du programme, l’adaptation au changement climatique reste un défi et son importance n’est pas encore pleinement comprise. En matière d’atténuation et d’adaptation au changement climatique, les solutions basées sur la nature doivent être prioritaires.

Actions de coopération transnationale

Dans cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale afin d'accroître la sensibilisation à l'impact du changement climatique sur l'environnement, l'économie et la société au-delà du contexte d'atténuation ; à l'adaptation au changement climatique ; la prévention des risques ; et, à la résilience aux catastrophes. Il soutiendra la coopération et la capacité à produire des mécanismes et des procédures de réponse et de communication conjointes ainsi que des projets pilotes et des procédures de démonstration pour renforcer la coopération. Ceci ne peut être réalisé efficacement que dans un environnement administratif et décisionnel propice doté de capacités et de compétences dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques et de la résilience aux catastrophes, dans une structure de gouvernance multi-niveaux et multi-sectorielle.

Tous les projets de l'OP2 se concentreront sur des actions environnementales avec pour objectif de générer un impact environnemental positif et d'aborder les aspects environnementaux liés aux objectifs spécifiques de l'OP2.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A 2.4.1 Mise en œuvre de procédures de démonstration et de pilotes pour accroître la capacité et l'aptitude de déploiement commun, fournir une « preuve de concept » et renforcer l'innovation dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de la prévention des risques et résilience aux catastrophes

A 2.4.2 Initiatives visant à accroître la sensibilisation, les capacités, et à encourager la participation active et l'inclusion des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, à la prévention des risques et à la résilience aux catastrophes.

A 2.4.3 Intégration et adaptation dans les cadres réglementaires – formulation des politiques et prise de décision des autorités régionales et locales quant aux dispositions et standards de performance lié à la l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la planification de la résilience aux catastrophes.

Le programme Interreg NEXT MED pourrait financer des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- agriculture et pêche
- tourisme durable
- protection et conservation des écosystèmes et de la biodiversité, y compris dans les zones côtières
- planification et architecture urbaine
- services publics
- recherche, éducation et formation

- infrastructures vertes et approches écosystémiques
- prévention et gestion des catastrophes

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale résulteront en une sensibilisation accrue, une coopération accrue, des capacités et une innovation dans les domaines de l'innovation et de l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes. Cela s'accompagnera d'une participation et d'une inclusion accrues et actives des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé. Elles conduiront également à l'intégration et à l'adaptation des cadres réglementaires, à la formulation de politiques et à la prise de décision. Ces réalisations amélioreront les cadres pour l'intégration de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la résilience aux risques de catastrophe, et augmenteront la capacité de la zone du programme à faire face au changement climatique et à d'autres risques.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Les actions de coopération transnationale contribueront aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », l'objectif 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », l'objectif 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et l'objectif 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ». Les actions relevant de cet OS contribueront également aux politiques et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte vert européen, en particulier en ce qui concerne les initiatives visant à renforcer la biodiversité et la protection de la nature et les infrastructures vertes, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes ; la Stratégie de l'UE sur l'Adaptation au changement climatique; le Pacte européen pour le climat, la stratégie « De la ferme à la table », la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, etc.

Ces actions contribueront également aux cadres régionaux, tels que la Convention pour la protection de l'environnement marin et de la région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, la Stratégie CGPM 2030,

les Stratégies de l'UpM (« Agenda Greener Med 2030 », la Déclaration ministérielle sur l'énergie de 2016 et la Déclaration de la conférence ministérielle sur l'environnement et le climat de 2021), et les initiatives de UE (comme WestMED), etc.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.2.2.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
2	Os 2.4	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	9
2	Os 2.4	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nbre d'organisations	0	86
2	Os 2.4	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	N ^{bre} de participations	0	605
2	Os 2.4	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	10

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	Os 2.4	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	11	Système de suivi	
2	Os 2.4	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	43	Système de suivi	

2.2.2.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'OS 2.4 les demandeurs et/ou partenaires des projets incluront des organisations de la société civile (y compris des ONG environnementales), des autorités locales, régionales et nationales, des agences de protection civile, des MPME locales, des associations professionnelles, des décideurs politiques, des instituts de recherche et d'enseignement.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficié de ses activités, peuvent inclure les (M)PME et leurs associations professionnelles et réseaux de pairs y compris les agriculteurs et propriétaires de bétail, les fournisseurs de services intermédiaires aux entreprises pour les secteurs concernés, y compris les développeurs informatiques, propriétaires terriens et leurs locataires, pêcheurs, diplômés et chercheurs, employés des organisations bénéficiaires, consommateurs, citoyens et habitants, touristes et autres organisations pertinentes liées aux bénéficiaires potentiels.

2.2.2.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi,

les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.2.2.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.2.2.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.4	058	8 000 824,00
2	Fonds Interreg	2.4	059	8 243 272,00
2	Fonds Interreg	2.4	060	8 000 824,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.4	01	24 244 920

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.4	33	24 244 920

2.2.3. Objectif spécifique 2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.2.3.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme est caractérisée par une répartition inégale des ressources en eau, une pollution accrue, une distribution d'eau inefficace et une gestion insuffisante des eaux usées. Les réseaux de distribution répondent à la demande mais souffrent de pertes importantes et d'inefficacité. Le traitement des eaux usées est également incomplet et n'est globalement pas efficace. La dynamique démographique et la métropolisation devraient aggraver ces problèmes. La région doit aborder la gestion de l'eau tout au long du cycle de l'eau, y compris la réhabilitation des étendues d'eau.

Actions de coopération transnationale

Dans le cadre de cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale afin d'accroître la sensibilisation et la coopération, le transfert de technologies, l'utilisation des résultats de recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locaux dans les domaines de l'efficacité de l'eau, de l'adaptation au changement climatique en matière d'eau, les incitations à économiser l'eau, la gestion du cycle de l'eau et la réhabilitation des étendues d'eau. Les actions pourront également faciliter l'adoption de technologies pertinentes via des pilotes et des approches utilisant des preuves de concept. Ceci ne peut être réalisé efficacement que dans un environnement administratif et décisionnel propice doté de capacités et de compétences dans les domaines susmentionnés incluant le suivi de l'usage de l'eau, les compteurs intelligents et le prix de l'eau, tout en prenant en compte les politiques et cadres réglementaires nationaux existants.

Tous les projets de l'OS2 se concentreront sur des actions environnementales avec pour objectif de générer un impact environnemental positif et d'aborder les aspects environnementaux liés aux objectifs spécifiques de l'OS2.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A 2.5.1 Mise en œuvre de projets pilotes pour démontrer les avantages techniques, financiers et environnementaux des mesures liées à la gestion du cycle de l'eau, à l'efficacité de l'eau pour les industries et les ménages et à la réhabilitation des plans d'eau impliquant les autorités locales, les prestataires de services publics, les associations professionnelles et les agences environnementales.

A 2.5.2 Initiatives liées au transfert de technologie, à l'utilisation des résultats de la recherche et à l'adaptation aux besoins locaux et aux capacités des autorités locales et régionales, des prestataires de services publics, des associations professionnelles, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement liées à la gestion du cycle de l'eau, à l'utilisation efficace de l'eau pour les industries et les ménages et à la réhabilitation des plans d'eau.

A 2.5.3 Initiatives pour sensibiliser, augmenter les capacités, et encourager la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé aux activités liées à l'impact du changement climatique, les tendances de la consommation d'eau, l'état écologique et quantitatif des ressources en eau, la gestion du cycle de l'eau, l'efficacité de l'eau et la réhabilitation des plans d'eau.

A 2.5.3 Intégration et adaptation dans les cadres réglementaires, formulation des politiques et prise de décision et formulation des politiques des autorités régionales et locales des dispositions et des normes de performance favorisant l'efficacité de l'eau, l'eau est liée à l'adaptation au changement climatique, aux incitations à l'économie d'eau, à la gestion du cycle de l'eau (y compris la surveillance de l'utilisation de l'eau, les compteurs intelligents et la tarification de l'eau.

Le programme Interreg NEXT MED pourrait financer des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- agriculture et élevage
- tourisme durable
- secteurs productifs et manufacturiers (agro-alimentaire, vêtements et textiles, construction, etc.)
- planification et architecture urbaines, gestion d'établissements divers
- efficacité de l'eau au niveau ménager/communautaire (écoles, établissements publics, etc.)
- mise à disposition et distribution de l'eau
- recherche, éducation et formation
- protection et conservation des écosystèmes et de la biodiversité, y compris dans les zones côtières

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale se traduiront par une sensibilisation accrue, une coopération accrue, un transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et une adaptation aux besoins et capacités locaux, une démonstration accrue de concepts, une capacité accrue des parties prenantes locales, des organismes publics et politiques.

Ces réalisations amélioreront les cadres et conditions pour l'adoption de technologies et la mise en œuvre à grande échelle de l'efficacité de l'eau, de l'adaptation au changement climatique lié à l'eau, des incitations à économiser l'eau, de la gestion du cycle de l'eau et de la réhabilitation des étendues d'eau. Ceci réduira la pression mise sur l'eau et assistera la mise à niveau du statut des plans d'eau à moyen terme.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée. Les actions transnationales contribueront aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable », l'objectif 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », l'objectif 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et l'objectif 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Ils contribueront également aux politiques et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte vert européen, en particulier en ce qui concerne les initiatives pour la gestion durable de l'eau, l'amélioration de la biodiversité et de la protection de la nature et des infrastructures vertes, la prévention des risques et la résilience aux catastrophes, le pacte climatique et l'adaptation au changement climatique et l'agriculture durable (la Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, le Pacte européen pour le climat, la stratégie « De la ferme à la table » et la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030, etc.), ainsi que la mission européenne Horizon Europe « Sauver nos océans et nos eaux d'ici 2030 » et son initiative phare méditerranéenne pollution zéro, en déployant des solutions innovantes pour prévenir et éliminer la pollution de la mer Méditerranée et de ses principaux bassins versants, notamment les déchets et microplastiques, les nutriments et la pollution chimique.

Enfin, cet Os peut également contribuer aux cadres régionaux suivant : Convention pour la protection de l'environnement marin et de la région côtière de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, ceux de l'Union pour la Méditerranée (« Agenda Greener Med 2030 », la Déclaration ministérielle sur l'énergie de 2016 et la Déclaration de la conférence ministérielle sur l'environnement et le climat de 2021), et les initiatives UE (comme WestMED), etc.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.2.3.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
2	Os 2.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	9
2	Os 2.5	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	86
2	Os 2.5	RCO 81	Participations à des actions communes transfrontières	N ^{bre} de participations	0	605
2	Os 2.5	RCO 116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	10

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	Os 2.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	11	Système de suivi	
2	Os 2.5	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	43	Système de suivi	
2	Os 2.5	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} de participations	0	2021	302	Système de suivi	

2.2.3.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'Os 2.5 les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront des organisations de la société civile (y compris des ONG environnementales), des autorités locales, régionales et nationales, des fournisseurs de services publics, des organismes de gestion des zones protégées, des MPME locales, des associations professionnelles, des politiques.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure les (M)PME et leurs associations professionnelles et réseaux de pairs y compris les agriculteurs, les propriétaires de bétail et les pêcheurs / exploitants aquacoles, les fournisseurs de services intermédiaires aux entreprises pour les secteurs concernés, y compris les développeurs informatiques, les titulaires de droits d'eau, diplômés et chercheurs, employés des organisations bénéficiaires, consommateurs, municipalités, citoyens et habitants, touristes et autres organisations pertinentes liées aux bénéficiaires potentiels et aux décideurs politiques et instituts de recherche et d'éducation.

2.2.3.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.2.3.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.2.3.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.5	064	12 122 460,00
2	Fonds Interreg	2.5	066	12 122 460,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fond	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.5	01	24 244 920

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.5	33	242 44 920

2.2.4. Objectif spécifique 2.6 : favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l’utilisation des ressources

Référence : point (e) de l’Article 17(3)

2.2.4.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l’Article 17(3), point (c)(iii) de l’Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme est en transition vers l’économie circulaire. Plusieurs pays se sont éloignés des méthodes de production traditionnelles pour adopter des structures industrielles. Cependant, le cycle du recyclage et de la réutilisation n’est pas solidement en place. La région doit intervenir à chaque étape de la consommation matérielle et du cycle d’élimination, et réduire le poids des déchets tout au long de la chaîne, avec pour objectif ultime la minimisation ou suppression des déchets conformément au principe du « pollueur-payeur » (applicable uniquement aux États membres de l’UE) et au principe de la hiérarchie des déchets. Le tourisme joue un rôle important dans ce domaine, étant un secteur où les groupes cibles accueillent favorablement les pratiques durables.

Actions de coopération transnationale

Dans cet Os, le programme soutiendra la coopération transnationale pour accroître la sensibilisation et la coopération, le transfert de technologie, l'utilisation des résultats de recherche et l'adaptation aux besoins et capacités locaux dans les domaines de la gestion du cycle de vie, la conception de produits, la gestion des déchets (y compris la digestion anaérobie des biodéchets collectés séparément), l'efficacité des ressources, le transport des produits recyclés tels que le biométhane et le recyclage. Il aidera également à l'adoption de technologies pertinentes via des pilotes et des approches par preuves de concept. Ceci ne peut être réalisé efficacement que dans un environnement administratif et décisionnel propice doté de capacités et de compétences dans les domaines susmentionnés.

Tous les projets de l'OP2 se concentreront sur des actions environnementales avec pour objectif de générer un impact environnemental positif et d'aborder les aspects environnementaux liés aux objectifs spécifiques de l'OP2.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A 2.6.1 Mise en œuvre de projets pilotes pour démontrer les avantages techniques, financiers et environnementaux des mesures liées à la gestion du cycle de vie, à la conception des produits, à la gestion des déchets, à l'efficacité des ressources pour les industries et les ménages et le recyclage en impliquant les autorités locales, les prestataires de services publics, les associations professionnelles, les consommateurs et les ONG, entreprises locales / prestataires de services et agences environnementales.

A 2.6.2 Initiatives liées au transfert de technologie, à l'utilisation des résultats de la recherche et à l'adaptation aux besoins locaux et aux capacités des autorités locales et régionales, des prestataires de services publics, des associations professionnelles, des praticiens, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement liées à la conception de produits, à la gestion des déchets, à l'efficacité des ressources et au recyclage.

A 2.6.3 Initiatives pour accroître la sensibilisation et encourager la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé concernant l'efficacité des ressources, les impacts de l'utilisation des ressources et les modes de consommation.

A 2.6.4 Intégration et adaptation dans les cadres réglementaires, formulation des politiques et prise de décision et formulation des politiques des autorités régionales et locales de dispositions et de normes de performance favorisant l'efficacité des ressources, la gestion du cycle de vie, les dispositions en matière de recyclage et l'intégration de l'économie circulaire.

Le programme Interreg NEXT MED pourrait financer des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- agriculture, élevage, aquaculture et pêche

- tourisme durable
- secteurs productifs et manufacturiers (chaînes de valeur alimentaires, vêtements et textiles, construction, etc.) y compris la conception de produits et de procédés
- construction
- planification et architecture urbaines, gestion d'établissements divers
- services publics
- recherche, éducation et formation
- biodiversité, protection et conservation des écosystèmes

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale se traduiront par une sensibilisation accrue, une coopération accrue, un transfert de technologie, l'utilisation des résultats de la recherche et une adaptation aux besoins et capacités locaux, une démonstration accrue de concepts, une capacité accrue des parties prenantes locales, des organismes publics et politiques.

Ces réalisations amélioreront les cadres et conditions pour l'adoption de technologies et la mise en œuvre à grande échelle de l'efficacité des ressources, la gestion du cycle de vie, la mise à disposition du recyclage et l'intégration de l'économie circulaire.

Ceci réduira la demande en ressources, d'une part, et la pression sur le paysage et les ressources en eau d'autre part. Ceci résultera au moyen terme en une diminution de la pollution, une résilience accrue, et des cycles économiques locaux améliorés.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Les actions transnationales contribueront aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, en particulier l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables », l'objectif 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » et l'objectif 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité».

Ils contribueront également aux politiques et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte vert européen, en particulier en ce qui concerne les initiatives pour la transition vers une économie circulaire ; l'Alliance européenne pour les plastiques circulaires, l'Alliance européenne des matières premières et le Plan d'action européen sur l'économie circulaire (PAEC), ainsi que la mission européenne Horizon Europe « Sauver nos océans et eaux d'ici 2030 » et son initiative Phare méditerranéenne pollution zéro.

Ces actions contribueront également aux cadres régionaux, tels que l'Union pour la Méditerranée (« Agenda GreenerMed 2030 », la Déclaration ministérielle sur l'énergie de 2016, et la Déclaration de la conférence ministérielle sur l'environnement et le climat de 2021).

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.2.4.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
2	Os 2.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	9
2	Os 2.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	86
2	Os 2.6	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	N ^{bre} de participations	0	605
2	Os 2.6	RCO116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	10

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	Os 2.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	11	Système de suivi	
2	Os 2.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	43	Système de suivi	
2	Os 2.6	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} de participations	0	2021	302	Système de suivi	

2.2.4.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'Os 2.6. les demandeurs et/ou partenaires de projets incluront des organisations de la société civile (y compris des ONG environnementales), des autorités locales, régionales et nationales, des fournisseurs de services publics, des agences de gestion des zones protégées, des agences de protection civile, des MPME locales, des associations professionnelles, des décideurs politiques, des instituts de recherche et d'enseignement.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure les (M)PME et leurs associations professionnelles et réseaux de pairs, les fournisseurs de services intermédiaires aux entreprises pour les secteurs concernés, y compris les développeurs informatiques et concepteurs de produits, diplômés et chercheurs, employés des organisations bénéficiaires, consommateurs, municipalités ainsi que leurs fournisseurs de services publics, citoyens et résidents, touristes et autres organisations pertinentes liées aux bénéficiaires potentiels.

2.2.4.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.2.4.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.2.4.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.6	067	12 122 460,00
2	Fonds Interreg	2.6	075	12 122 460,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.6	01	24 244 920

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
2	Fonds Interreg	2.6	33	24 244 920

2.3. Priorité 3 : une Méditerranée plus sociale et inclusive

Référence : point (d) de l'Article 17(3)

Objectif Stratégique 4 : Une Europe (et son voisinage) plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux

2.3.1. Objectif spécifique 4.2 : améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.3.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme est caractérisée par des disparités, une exclusion et des inégalités grandissantes en ce qui concerne les opportunités sociales. L'accès égalitaire à l'éducation et à la formation aide la mobilité sociale et la réduction de la pauvreté, des inégalités et de la division des genres ; il existe cependant une importante diversité en ce qui concerne la qualité et l'accès aux services d'éducation sur l'ensemble de la zone du programme. Un faible niveau d'instruction est un facteur de risque important de désengagement du marché du travail, tandis que l'accès inégal à une connectivité haut débit de qualité, à des équipements informatiques et à l'apprentissage numérique est un désavantage évident pour certains groupes d'apprenants. L'enseignement numérique pourrait potentiellement fournir de nouvelles opportunités aux apprenants dans les zones rurales et reculées ainsi qu'à d'autres groupes défavorisés, réduisant ainsi les disparités régionales et améliorant la résilience régionale.

La zone du programme doit donner naissance à une main d'œuvre qui puisse contribuer à la compétitivité, l'innovation, et la croissance et faire preuve de résilience et de préparation face à la transition industrielle. Les compétences numériques aident les individus à se préparer à la transformation numérique ; cependant, des niveaux de littératie et de compétences numériques relativement faibles sont évidents dans certaines régions, menaçant d'exacerber les inégalités déjà existantes. L'éducation et la formation doivent répondre aux besoins bleus et verts émergents, et refléter des profils d'emploi changeants. L'adaptation continue de la main-d'œuvre par le perfectionnement et la reconversion ainsi que des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie sont essentielles pour prévenir le chômage dans un contexte de transitions verte, numérique et sectorielle.

Actions de coopération transnationale

Dans le cadre de cet Os, le programme soutiendra les actions transnationales visant à améliorer l'accès égalitaire à l'éducation et aux opportunités d'apprentissage, et à s'assurer que personne ne soit laissé pour compte dans la reprise économique et les transitions numérique et verte. Le soutien visera également à garantir que les besoins en compétences correspondent à la demande du marché du travail et qu'un meilleur accès aux possibilités d'éducation et d'apprentissage prépare de manière adéquate les groupes défavorisés à entrer sur le marché du travail. Les opportunités transnationales d'éducation et de formation professionnelle, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, l'apprentissage en ligne et les plates-formes d'éducation en ligne seront encouragées, ainsi que les activités spécifiquement axées sur l'accès et la mobilité des groupes qui souffrent d'obstacles particuliers à la participation. Les actions comprendront des programmes et des initiatives d'alphabétisation numérique destinés en particulier aux couches défavorisées et sous-représentées de la population, ainsi que des programmes et actions éducatifs transnationaux plus larges qui favorisent l'égalité, l'inclusion et l'autonomisation. Les actions doivent rechercher des synergies et éviter les chevauchements avec des initiatives financées par d'autres fonds de l'UE tels que le FSE+.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A.4.2.1 Mesures et partenariats transnationaux en matière d'emploi et d'éducation / formation pour anticiper les besoins en compétences, soutenir l'adéquation et la transition sur le marché du travail, notamment par la formation sur le terrain et l'expérience de travail.

A.4.2.2 Développement de plateformes transnationales et d'infrastructures numériques pour l'apprentissage et l'éducation en ligne.

A.4.2.3 Programmes et initiatives d'alphabétisation numérique, en particulier auprès des migrants, des NEET, des jeunes, des femmes, des populations défavorisées, des chômeurs de longue durée et des populations rurales.

A.4.2.4 Développement de partenariats, de programmes, d'initiatives et d'innovations transnationaux/internationaux pour améliorer les opportunités d'éducation et d'emploi, la qualité, l'accès et la mobilité des groupes confrontés à des obstacles spécifiques à la participation (jeunes, femmes, migrants, chômeurs de longue durée et personnes ayant des besoins spéciaux).

A.4.2.5 Actions et services transnationaux qui favorisent l'égalité des sexes, l'égalité des chances, l'inclusion sociale et l'intégration et l'autonomisation socio-économiques.

Le programme Interreg NEXT MED financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- Éducation, enseignement professionnel et formation
- Apprentissage tout au long de la vie et compétences de vie

- Outils, solutions, et compétences numériques
- Économie bleue, verte, et circulaire
- Tourisme durable
- Économie sociale et entrepreneuriat
- Emploi et services aux entreprises

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique.

Les actions transnationales réduiront les inégalités d'accès et de qualité d'éducation et de formation en améliorant les compétences des groupes/communautés défavorisés et en assurant la mise à disposition de services nouveaux, meilleurs, et plus égalitaires de développement de compétences. Ceci assurera l'existence d'un éventail de services publics plus équitable socialement et spatialement, et contribuera ainsi à réduire les disparités socio-économiques et à promouvoir le principe d'égalité des chances. L'Os permettra au programme de répondre aux besoins changeants en termes de compétences et de profil professionnel qui émergeront dans le contexte plus large de l'économie verte, de la numérisation, et de la transition industrielle, améliorant la résilience et la préparation au niveau de la Méditerranée.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

La Coopération transnationale contribuera aux Objectifs de développement durable 2030 numéro 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Les ODD 1 (pas de pauvreté), 5 (égalité entre les sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (inégalités réduites) sont également particulièrement pertinents. Ceci s'aligne sur les objectifs du Socle européen des droits sociaux visant à améliorer les conditions de travail et de vie dans l'UE grâce à l'égalité des chances et à l'accès au marché du travail, à des conditions de travail équitables, à la protection et à l'inclusion sociales. La coopération peut contribuer à l'Agenda européen des nouvelles compétences, la Zone d'éducation européenne à l'horizon 2025, et au Plan d'action d'éducation numérique (2021-2027) en créant les compétences de formation adéquates. Les initiatives de coopération de l'UE en matière de compétences comprennent également le Plan pour la coopération sectorielle en matière de compétences et la Coalition pour les compétences et l'emploi numériques, tandis que la Décennie numérique de l'Europe souligne l'importance des compétences et de l'éducation numériques pour une reprise réussie et durable et une transformation numérique d'ici 2030. Erasmus+, les compétences de

la Commission Européenne pour les PME, la Stratégie d'inclusion active de l'UE et la Vision à long terme pour les zones rurales soutiennent la fourniture de compétences nouvelles et améliorées et forment un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Des synergies peuvent être développées avec des cadres régionaux tels que les Compétences de l'UpM pour le succès, la Stratégie jeunesse 2030, l'initiative WOMED, la stratégie CGPM 2030 ; le Programme d'intégration professionnelle Incorpora, la Conférence sur le handicap et l'inclusion sociale en Méditerranée et la Priorité de développement des compétences de l'Initiative WestMED.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.3.1.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
3	Os 4.2	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nbre d'organisations	0	118
3	Os 4.2	RCO116	Solutions élaborées conjointement	Nbre de solutions	0	14
3	Os 4.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Nbre d'actions pilotes	0	12
3	Os 4.2	RCO85	Participations à des actions de formation communes	Nbre de participations	0	756
3	Os 4.2	RCO 82	Participations à des actions communes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	Nbre de participations	0	443

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	Os 4.2	RRC84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Nbre d'organisations	0	2021	59	Système de suivi	
3	Os 4.2	RRC104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nbre de solutions	0	2021	8	Système de suivi	

3	Os 4.2	RCR 81	Actions de formation communes menées à terme	Nbre de participations	0	2021	605	Système de suivi	
3	Os 4.2	RCR 85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après la fin d'un projet	Nbre de participations	0	2021	977	Système de suivi	

2.3.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'Os 4.2. les demandeurs et/ou partenaires de projets incluront des autorités et agences publiques à tous les niveaux du gouvernement, des prestataires et organismes publics et privés de formation et d'enseignement, des associations et réseaux d'entreprises, des entreprises et en particulier des (M)PME, des entreprises sociales, des développeurs informatiques, des hubs numériques, des centres de compétences.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure les migrants, les NEET, les groupes socialement exclus, les femmes, les jeunes, les populations rurales, les travailleurs au chômage, les employés d'organisations bénéficiaires et d'autres organisations listées ci-dessus selon la nature du projet.

2.3.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés,

prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.3.1.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.3.1.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.2	140	8 332 280,00
3	Fonds Interreg	4.2	145	8332280,00
3	Fonds Interreg	4.2	151	8 332 280,00
3	Fonds Interreg	4.2	152	8 332 280,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.2	01	33 329 120

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.2	33	33 329 120

2.3.2. Objectif spécifique 4.5 : assurer un accès équitable à la santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et communautaires

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.3.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

La zone du programme est caractérisée par de hauts niveaux de besoins non satisfaits en matière de soins médicaux, des disparités dans la disponibilité, la qualité et l'accès aux soins et des capacités insuffisantes en termes d'aménagements et d'équipements. Les zones rurales, reculées, et moins densément peuplées souffrent particulièrement de l'accès restreint aux services de santé, et d'un déséquilibre entre le capital humain dédié à la santé entre les zones rurales et urbaines. La santé est un facteur clé de développement régional et l'accès opportun à des services de santé de haute qualité est essentielle pour aborder les inégalités, réduire l'exclusion sociale et la pauvreté, augmenter la productivité de la main-d'œuvre, et faciliter la participation active à la société.

La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités de plusieurs systèmes de santé et a prouvé que les plus personnes désavantagés ont eu tendance à souffrir de manière disproportionnée. La zone du programme doit renforcer la préparation et la résilience de ses systèmes de santé et assurer un accès égal et opportun pour tous à un système de santé abordable, efficace, et durable.

Actions de coopération transnationale

Cet Os soutiendra les activités qui visent l'égalité d'accès entre les zones géographiques et les groupes sociaux à des soins de santé de haute qualité, durables, opportuns et abordables ; la capacité et l'expertise des systèmes de santé ; l'adoption de la télésanté et de solutions numériques ; et, la recherche et l'innovation dans les technologies de la santé et l'innovation. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités dans les secteurs de la santé et des services sociaux, grâce à une coopération accrue, à l'échange de connaissances, à la formation et à la mobilité, en intégrant le troisième secteur et les communautés au sens large, afin d'améliorer l'efficacité, la résilience et la préparation ; les améliorations de la fourniture effective des services publics qui pourraient résulter de la masse critique ou des solutions numériques, ainsi que le développement et le pilotage de nouveaux outils, solutions et processus technologiques.

Les actions doivent rechercher des synergies et éviter les chevauchements avec des initiatives financées par d'autres fonds de l'UE tels que le FSE+.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

A.4.5.1 Améliorations de la prestation de soins de santé et mesures visant à améliorer l'égalité d'accès et en temps opportun à des services de qualité.

A.4.5.2 Mesures visant à améliorer la résilience des systèmes de soins de santé et la capacité des organisations de la société civile et des communautés dans le domaine des soins de santé, y compris la mise en réseau transnationale, le renforcement des capacités et la formation dans le domaine des soins de santé, améliorant la préparation et l'adaptation aux pandémies et autres crises sanitaires.

Le programme Interreg NEXT MED financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- Secteur de la protection sociale
- Santé et bien-être
- Services d'urgence
- Services pour la communauté
- Outils numériques, applications et solutions
- Éducation et formation
- Économie sociale

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les actions de coopération transnationale se traduiront par une amélioration de la prestation, de l'efficacité, de l'accessibilité et de la rapidité des services de santé publique en raison de l'adoption accrue des TIC et de l'utilisation d'approches innovantes en matière de santé en ligne et de télésanté, ainsi que d'une résilience et d'une capacité améliorées de la société civile et des communautés à s'engager et à fournir des soins de santé et sociaux. La coopération transfrontalière, le travail et l'apprentissage en partenariat entre les parties prenantes assureront la prestation de services de santé et de gestion des risques sanitaires à un niveau transnational et, dès lors, contribueront à améliorer la capacité, la préparation, et l'adaptabilité aux crises sanitaires publiques.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

Dans le cadre de l'objectif spécifique 4.5, la coopération transnationale peut contribuer à l'ODD numéros 1 (pas de pauvreté), 3 (bonne santé et bien-être), 5 (égalité entre les sexes), 10 (inégalités réduites) et 11 (villes et communautés durables), et aux politiques et stratégies de l'UE telles que l'Union européenne de la santé, et le droit à des soins préventifs et curatifs rapides, abordables et de bonne qualité, tels qu'inscrits dans le Socle européen des droits sociaux (SEDS) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Les « initiatives télésanté et grand âge », « permettre la transformation digitale de la santé et des soins sur le marché unique numérique », ainsi que le projet MED-Health financé par ERASMUS+ sont autant de domaines potentiels où des synergies pourraient être développées, tout comme l'Initiative sur le droit des femmes à la santé et la Conférence sur les handicaps et l'inclusion sociale dans la Méditerranée, toutes deux de l'UpM.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif significatif sur l'environnement du fait de leur nature.

2.3.2.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
3	Os 4.5	RCO116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	6
3	Os 4.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	6
3	Os 4.5	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	55
3	Os 4.5	RCO85	Participations à des actions de formation communes	N ^{bre} de participations	0	353

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	Os 4.5	RCR84	Organisations coopérant par-delà les	N ^{bre} d'organisations	0	2021	28	Système de suivi	

			frontières après la fin d'un projet						
3	Os 4.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	Nbre de solutions	0	2021	4	Système de suivi	
3	Os 4.5	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	Nbre de participations	0	2021	282	Système de suivi	

2.3.2.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'OS 4.5 les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront des autorités et agences publiques à tous les niveaux du gouvernement, des organisations et services de santé, sociaux et de bien-être publics et privés, des services d'urgence, des hôpitaux et autres lieux de soin, des organisations de formation et des prestataires de services éducatifs, des associations et réseaux médicaux, des entreprises incluant des entreprises sociales opérant dans le domaine de la santé et des services sociaux, des développeurs informatique.

Les bénéficiaires de projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficié de ses activités incluent les personnes vivant dans les régions frontalières, le personnel médical et les patients, les personnes exclues socialement ou défavorisées géographiquement, par exemple les migrants, les demandeurs d'asile, les habitants de zones rurales, les travailleurs au chômage. De plus, d'autres employés des organisations bénéficiaires ainsi que potentiellement les autres organisations énumérées ci-dessus peuvent en bénéficier en fonction de la nature du projet.

2.3.2.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.3.2.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. – le Programme Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.3.2.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaines d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.5	131	7 776 795,00
3	Fonds Interreg	4,5	160	7 776 795,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.5	01	15 553 590

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
3	Fonds Interreg	4.5	33	15 553 590

2.4. Priorité 4 : une meilleure gouvernance de la coopération pour la Méditerranée

Référence : point (d) de l'Article 17(3)

Objectif spécifique Interreg 1 - Objectif spécifique Interreg pour une meilleure gouvernance de la coopération

2.4.1. Objectif spécifique Interreg 1.6 - Autres actions pour soutenir une meilleure gouvernance de la coopération

Référence : point (e) de l'Article 17(3)

2.4.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence : point (e)(i) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Besoins et défis territoriaux

Le programme Interreg NEXT MED couvre un ensemble de territoires, de réalités économiques, de sociétés, et de cultures politico-administratives très hétérogène. La région a une identité partagée et une affinité culturelle forte, ainsi qu'une longue histoire de coopérations fructueuses au sein des cadres de gouvernance et de coopération européens et internationaux, plus récemment dans le contexte du Nouvel agenda méditerranéen. Néanmoins, c'est une zone d'une complexité extrême avec des cadres politiques et des mesures de coordination qui se chevauchent, y compris au niveau des stratégies et initiatives thématiques, régionales, et bilatérales, et à degrés variés de performances de gouvernance, de capacité et ressources administratives ainsi que d'engagement et de participation sociétale. Une division nord-sud est évidente dans les aspects démographiques, socio-économiques, et environnementaux. Une approche, compréhension et définition commune des défis liés au développements identifiés conjointement, qui favorisent l'engagement et la participation multi-acteurs, permettront de trouver des solutions répondant aux priorités méditerranéennes communes. L'OSI répond aux besoins de mieux identifier et exploiter les synergies, les points communs et les complémentarités à travers l'espace méditerranéen et ses différents acteurs, en augmentant leurs capacités organisationnelles et institutionnelles de coopération et en facilitant la création d'actions, d'outils et de plateformes transnationaux plus permanents et durables qui permettent une perspective à plus long terme et une intégration régionale plus profonde.

Actions de coopération transnationale

L'OSI mettra l'accent sur l'amélioration et le renforcement de la capacité des parties prenantes et acteurs potentiels de la coopération, à tous les niveaux territoriaux, de participer aux initiatives transnationales en Méditerranée. Les activités dans ce domaine pourraient permettre l'émergence de

nouveaux domaines de coopération et le développement de stratégies exploratoires, renforçant les recommandations politiques transnationales et améliorant l'impact sur les territoires et la prestation de services grâce à des solutions et des approches innovantes et participatives. Cet objectif spécifique Interreg aidera à revaloriser les capacités des autorités publiques (autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques pertinentes) et d'autres parties prenantes (partenaires économiques et sociaux, instituts de recherche et universités, organismes représentant la société civile) à fournir efficacement des services orientés au développement socio-économique et au bien-être environnemental des citoyens et des lieux. Ceci contribuera à favoriser les modèles et processus de gouvernance locale en renforçant le partenariat intersectoriel, multiniveaux et transfrontalier, en encourageant la coopération et le dialogue entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions en vue de traiter les questions d'intérêt commun au niveau local par le biais d'échanges transnationaux, d'approches ascendantes et participatives.

Les actions viseront à adopter une approche à multiples niveaux et multiples secteurs/acteurs, incluant potentiellement le secteur privé, les réseaux territoriaux et thématiques, l'économie sociale et la participation de la société civile ainsi que les actions interculturelles, qui seront particulièrement encouragées.

Les actions indicatives (non exhaustives) :

OSI 1.6.1 Promouvoir et mettre en place des mesures et des actions conjointes pour améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques et autres parties prenantes, en particulier au niveau local, à concevoir et fournir efficacement des services publics pour le bien-être socio-économique et environnemental des citoyens et des lieux.

OSI 1.6.2 Développer et mettre en œuvre des outils communs afin de favoriser les processus de gouvernance locale en renforçant le partenariat intersectoriel, multiniveaux et transnational, en encourageant la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions en vue d'identifier et de traiter les questions d'intérêt commun au niveau local par le biais d'échanges, d'approches ascendantes et participatives.

OSI 1.6.3 Concevoir et mettre en place des outils et des plateformes, y compris numériques, pour créer un accès aux services publics plus pratique pour les citoyens et un meilleur lien et dialogue entre les administrations et les parties prenantes locales.

Le programme Interreg NEXT MED financera des actions dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- administration publique, organisation, et gestion des politiques publiques
- conception et mise en œuvre de projets et de stratégies et gestion des connaissances et services d'information
- formation et renforcement des capacités

- diffusion et communication
- économie sociale et innovation sociale
- communauté, société civile, et initiatives interculturelles
- outils, applications et solutions numériques

Résultats attendus et contribution à l'objectif spécifique

Les activités de coopération transnationale permettront d'améliorer la capacité des administrations publiques et des parties prenantes à identifier conjointement les priorités de développement et à concevoir et mettre en œuvre efficacement des politiques, stratégies et actions coopératives qui traitent des questions d'intérêt commun, en particulier au niveau local/régional, conformément au cadre prioritaire du programme. Une approche au niveau du bassin méditerranéen sera encouragée pour garantir que les interactions transnationales sont facilitées, afin de permettre les échanges de bonnes pratiques et les efforts conjoints dans la conception et la mise en œuvre de services de meilleure qualité, de solutions innovantes et/ou de processus de gouvernance dans la région. Les actions transnationales doivent contribuer à un dialogue, une coopération, et une intégration améliorée entre les administrations publiques, les citoyens et les autres parties prenantes dans l'appropriation du programme et l'utilisation de ses opportunités pour avancer conjointement sur des questions d'intérêt local à travers des processus participatifs et intégrés pour un développement durable et inclusif.

Pendant toutes les phases de préparation, mise en œuvre, suivi, présentation des rapports et évaluation, le Programme Interreg NEXT MED assurera la conformité des actions avec les principes horizontaux : respect des droits fondamentaux, promotion de l'égalité des sexes, prévention de la discrimination incluant l'accessibilité aux personnes ayant un handicap, promotion du développement durable, et alignement avec les lois et règlements nationaux des pays partenaires. De plus, le respect de la Directive (UE) 2016/2102 (Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles), sera assurée.

La coopération transnationale peut contribuer à l'ODD numéro 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs. Les politiques et stratégies de l'UE pertinentes incluent les communications de la Commission sur « Renforcer l'innovation dans les régions d'Europe : stratégies pour une croissance résiliente, inclusive et durable » et « Stimuler la croissance et la cohésion dans les régions frontalières de l'UE ». Cette dernière fait note de la contribution d'Interreg à la confiance accrue et au dépassement des barrières et des obstacles entre entreprises, institutions et citoyens au niveau des frontières nationales, la mise en commun de ressources et le partage de services publics. Les stratégies macro-régionales et de bassin maritime de l'UE s'attaquent à des défis communément identifiés dans un domaine fonctionnel désigné. Dans le cas de l'espace méditerranéen, les stratégies pertinentes sont l'Initiative pour le développement durable de l'économie bleue dans la Méditerranée occidentale, l'Initiative WestMed et son objectif de gouvernance maritime améliorée, et la

Communication sur la Méditerranée occidentale qui met l'accent sur les bénéfices et les opportunités des activités conjointes pour les pays participants. En outre, l'initiative UpM sur le développement économique par l'autonomisation locale (EDILE) vise à soutenir la capacité de l'administration publique.

Ces types d'actions ont été jugés compatibles avec le principe de DNSH, puisqu'il n'est pas attendu qu'ils aient un impact négatif important sur l'environnement du fait de leur nature.

2.4.1.2 Indicateurs

Référence : point (e)(ii) de l'Article 17(3), point (c)(iii) de l'Article 17(9)

Tableau 2 : Indicateurs de réalisations

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire 2024	Objectif 2029
4	OSI 1.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	N ^{bre} d'organisations	0	63
4	OSI 1.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	N ^{bre} d'actions pilotes	0	6
4	OSI 1.6	RCO116	Solutions élaborées conjointement	N ^{bre} de solutions	0	7

Tableau 3 : Indicateurs de résultats

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	OSI 1.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	N ^{bre} d'organisations	0	2021	31	Système de suivi	
4	OSI 1.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	N ^{bre} de solutions	0	2021	4	Système de suivi	

2.4.1.3 Principaux groupes cibles

Référence : point (e)(iii) de l'Article 17(3), point (c)(iv) de l'Article 17(9)

Sous chaque Os, les groupes cibles feront référence à plusieurs niveaux de fonctionnement du programme et des projets et ne seront pas exhaustif.

Dans le cadre de l'OSI 1.6. les demandeurs et/ou partenaires de projet incluront des autorités et agences publiques à tous les niveaux de gouvernement, des prestataires et organisations de formation et d'éducation publics et privés, des organisations du secteur privé, y compris des (M)PME et des entreprises sociales, des ONG et des organisations de la société civile ; des associations et réseaux

professionnels et d'entreprises, des développeurs informatiques et hubs numériques, des centres de recherche publics et privés y compris dans le secteur de l'enseignement supérieur.

Les bénéficiaires de projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, comprennent les travailleurs de l'administration publique et des secteurs de l'éducation, les experts ou les entrepreneurs des secteurs sélectionnés dans le cadre des objectifs de programmation, les citoyens et la société civile ainsi que tout autre employé des organisations bénéficiaires/autres organisations énumérées ci-dessus selon la nature du projet.

2.4.1.4 Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence : point (e)(iv) de l'Article 17(3)

Compte tenu de ses objectifs et de sa large portée géographique, le Programme Interreg NEXT MED cible toutes les régions de la zone du programme, sans accent particulier sur des territoires spécifiques. Dans son ambition générale, le programme vise à contribuer à un développement territorial durable, intégré, inclusif, et équilibré. Considérant que les défis identifiés dans le cadre de la stratégie thématique - développement des PME, capacités d'innovation, défis environnementaux, éducation, santé - sont également pertinents pour différents types de territoires, côtiers, ruraux, urbains par exemple, il n'y a pas de distinction spécifique concernant les territoires à couvrir par les interventions prévues.

Par conséquent, le programme n'a pas prévu d'utiliser des outils territoriaux spécifiques tels que le développement local menés par les communautés ou bien des investissements territoriaux intégrés, prenant également en considération l'importante diversité de configurations institutionnelles en termes de niveaux de gouvernance territoriale dans la zone de coopération.

Dans tous les cas, les projets peuvent considérer des dimensions territoriales spécifiques afin d'encadrer la mise en œuvre des activités prévues. Enfin, sur demande expresse du Comité de suivi, les cahiers des charges des différents appels à projets pourront contenir des précisions complémentaires quant à l'intérêt particulier de certains types de territoires.

2.4.1.5 Utilisation planifiée d'instruments financiers

Référence : point (e)(v) de l'Article 17(3)

Comme indiqué dans la section 1.3, le soutien financier aux projets sera fourni par le biais de subventions. En outre, en raison de la nature non génératrice de revenus des activités à mettre en œuvre - y compris les projets pilotes, la formation, le renforcement des capacités, l'échange et le transfert de bonnes pratiques, etc. - Interreg NEXT MED ne prévoit pas la possibilité d'utiliser des instruments financiers.

2.4.1.6 Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence : point (e)(vi) de l'Article 17(3), point (c)(v) de l'Article 17(9)

Tableau 4 : Dimension 1 - Domaine d'intervention

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
4	Fonds Interreg	OSI 1.6	173	17 775 531,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
4	Fonds Interreg	OSI 1.6	01	17 775 531

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

N° Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Code	Montant (EUR)
4	Fonds Interreg	OSI 1.6	33	17 775 531

3. Plan de financement

Référence : point (f) de l'Article 17(3)

3.1. Enveloppes financières par année

Référence : point (a) de l'Article 17(3), point (a) à (d) de l'Article 17(4)

Tableau 7

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Fonds Interreg		49 376 676 €	42 928 362 €	43 616 643 €	44 328 499 €	35 567 362 €	37 508 237 €	253 325 779 €
Total		49 376 676 €	42 928 362 €	43 616 643 €	44 328 499 €	35 567 362 €	37 508 237 €	253 325 779 €

3.2. Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence : point (f)(ii) de l'Article 17(3), point (a) à (d) de l'Article 17(4)

Tableau 8 (Voir page suivante)

Objectif stratégique n°	Priorité	Fonds (si applicable)	Base de calcul soutien de l'UE (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution UE (a)=(a1)+(a2)	Ventilation indicative de la Contribution UE		Contribution nationale (b)=(c)+(d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e)	Contributions des pays tiers (pour information)
					sans AT conformément à l'article 27(1) (a1)	pour l'AT conformément à l'article 27(1)(a2)		National public (c)	National privé (d)			
OS1	Priorité 1	Fonds Interreg	TOTAL	73 324 065,00 €	66 658 242,00 €	6 665 824,00 €	8 147 119,00 €	4 888 271,00 €	3 258 848,00 €	81 471 184,00 €	90%	0 €
OS2	Priorité 2	Fonds Interreg	TOTAL	106 677 649,00 €	96 979 680,00 €	9 697 968,00 €	11 853 075,00 €	7 111 845,00 €	4 741 230,00 €	118 530 724,00 €	90%	0 €
OS4	Priorité 3	Fonds Interreg	TOTAL	53 770 981,00 €	48 882 710,00 €	4 888 271,00 €	5 974 554,00 €	3 584 732,00 €	2 389 822,00 €	59 745 535,00 €	90%	0 €
OS11	Priorité 4	Fonds Interreg	TOTAL	19 553 084,00 €	17 775 531,00 €	1 777 553,00 €	2 172 565,00 €	1 303 539,00 €	869 026,00 €	21 725 649,00 €	90%	0 €
	Total			253 325 779,00 €	230 296 163,00 €	23 029 616,00 €	28 147 313,00 €	16 888 387,00 €	11 258 926,00 €	281 473 092,00 €	90%	0 €

4. **Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme**

Référence : point (g) de l'Article 17(3)

À la suite de la mise en place de la Task Force Interreg NEXT MED en avril 2020, une analyse territoriale a été élaborée et révisée entre juillet et septembre 2020.

En accord avec l'Article 8 du RDC et dans le contexte de l'analyse territoriale révisée, la première consultation nationale s'est tenue en septembre/octobre 2020. Un questionnaire a été envoyé aux membres de la Task Force pour distribution vers leurs acteurs, avec les sujets suivants :

- éclairer l'orientation du programme dans le cadre de la politique de cohésion et de voisinage de l'UE ;
- classer les Objectifs stratégiques par ordre d'importance ou de pertinence à la zone du programme ;
- prioriser les Objectifs spécifiques de chaque Objectif stratégique.

Les résultats de la première consultation nationale ont affiché un classement par Objectif stratégique où l'on retrouvait en tête les OS2 et OS1 suivis des OS4, OS3 et OS5. Parmi les OSI, classés séparément, l'OSI 1 a clairement été préféré à l'OSI 2.

Un exercice similaire a été répété en février 2021 afin de confirmer les Objectifs stratégiques et de choisir les Objectifs spécifiques les plus pertinents. Dans cette deuxième série de consultations, les parties prenantes des 15 pays ont été abordées, par le biais d'une enquête en ligne préparée en collaboration avec TESIM et chaque Autorité nationale, en accord avec l'Article 8 du RDC. L'enquête en ligne visait les autorités publiques, les centres de recherche, les partenaires économiques et sociaux et les organes représentant la société civile, y compris les partenaires environnementaux, les organisations sur base de volontariat et communautaires.

Les modalités de soumission du questionnaire et le type/nombre d'organisations à consulter au niveau national ont été décidés de manière autonome par chaque délégation nationale, reflétant la composition et la diversité du partenariat au niveau national.

Au total, 500 questionnaires remplis ont été collectés dans les 15 pays, les répondants représentant une série d'acteurs, englobant, entre autres, des universités et des centres de recherche (25%), des institutions publiques centrales et nationales (25%), des autorités publiques régionales et locales. (21%), des organisations à but non lucratif et de la société civile (16%) et des organisations du secteur privé et de soutien aux entreprises (9%).

Les résultats globaux de ce deuxième cycle de consultation ont confirmé la préférence pour les objectifs stratégiques précédemment identifiés, avec une nette convergence vers les OS1 et OS2.

Dans l'OS4, l'Os 4.2 sur l'éducation ressortait, suivi de l'Os 4.4. qui aborde la question de la santé, différente et d'actualité. En ce qui concerne l'OS2, on a vu une forte convergence sur les objectifs liés à l'efficacité énergétique (2.1), ainsi que sur le thème de l'eau, abordé par l'Os 2.3. Au sujet de l'OS2, une très grande variété de résultats a été constatée, certains pays ayant clairement privilégié les enjeux liés au changement climatique (Os2.2) ou à l'économie circulaire (Os2.4). En ce qui concerne l'OS1, les Os préférés par les différents pays concernaient le secteur de la recherche et de l'innovation (Os 1.1) et ceux en soutien des MPME (Os 1.3). Dans le cas des objectifs spécifiques Interreg, les partenaires du programme ont vu leur intérêt divisé entre l'OSI 1.2, visant à créer un dialogue entre les institutions et les citoyens, et OSI 1.1, visant à renforcer la gestion des territoires par les autorités locales.

Une consultation parallèle a été menée, ciblant les principaux programmes et initiatives en cours en Méditerranée, les délégations de l'UE dans les pays partenaires méditerranéens et, séparément, les bénéficiaires des projets financés par l'IEV CTF Med en cours.

En mai 2022, la version consolidée du document du programme a été le sujet d'une consultation publique. Un questionnaire en ligne, disponible sur le site internet du programme et les sites institutionnels des Autorités nationales impliquées, est resté en ligne du 01/05/2022 au 31/05/2022. Le questionnaire a reçu les réponses de 264 participants répartis entre les États membres (29 %) et les Pays partenaires (71 %) et opérant dans divers domaines en rapport avec les problèmes abordés par le programme et dans les secteurs public et privé. Jusqu'à 78,7 % des réponses exprimaient leur satisfaction quant à la stratégie du programme et 84,5 % considéraient que la description était claire et exhaustive. La répartition des fonds disponibles a été jugée appropriée par 73 % des répondants, tandis que 81,7 % étaient d'accord avec la sélection des indicateurs proposés. Un pourcentage de 83,3% se dit satisfait de la composition des structures de pilotage et de gestion du programme. Parmi les améliorations possibles émergeant de la consultation, plusieurs répondants ont souligné la nécessité d'augmenter le budget de l'OS4 « Une Méditerranée plus sociale et inclusive » compte tenu de l'inflation et de la récession mondiale actuelles. Les actions environnementales, englobant également l'irrigation et la gestion de l'eau, ont eux aussi été signalées comme nécessitant une attention et des fonds supplémentaires.

En accord avec l'Article 8 du RDC, l'implication des partenaires du programme sera assurée pendant la mise en place du programme, via des mécanismes participatifs spécifiquement adaptés.

Le rôle des partenaires du programme dans la mise en place, le suivi, et l'évaluation du Programme Interreg NEXT MED est ancré à la fois dans les mécanismes et dans la structure qui sous-tendent la mise en œuvre du programme.

La structure est conçue pour assurer une mise en place et un suivi efficace, reposant sur un fort élément participatif des pays dans de nombreux organes du programme, garantissant un haut niveau d'appropriation non seulement par les membres du Comité de suivi mais aussi par d'autres partenaires impliqués dans des consultations ponctuelles aux moments clés du cycle du programme. En prenant

en considération la nature transnationale et l'étendue géographique du programme ainsi que les différents cadres politiques et légaux, les pays participants seront le principal acteur dans la structure de gouvernance. La représentation institutionnelle des pays participants et les mécanismes de gouvernance du programme sont conçus pour assurer un rôle important à tous les partenaires et parties prenantes du programme selon une approche ascendante et participative, via des consultations ponctuelles et des événements de mise en réseau préparant le terrain pour la prise de décision par les Autorités du programme. Cela garantira l'implication des parties prenantes au niveau local, régional, national et transnational des secteurs et groupements concernés, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur économique, la recherche, etc. et de divers domaines, tels que l'environnement, l'éducation, l'économie, etc. Les mécanismes visant à garantir l'implication de tous les partenaires fonctionneront dans différents domaines : premièrement, par le biais d'un ensemble de consultations proactives et à l'échelle du programme qui seront menées par les organes du programme (CS, AG, Antennes, SC) et facilitées par les pays participants par l'intermédiaire de leurs Points de contact ; deuxièmement, les mécanismes de participation seront inclus dans les activités de communication du programme, telles que les événements, les formations, les conférences, etc.

La structure de gouvernance du programme Interreg NEXT MED a été présentée, discutée, révisée et approuvée par la Task Force au cours de trois réunions distinctes (mai, juin, et novembre 2021).

Tous les pays participants sont directement impliqués dans la mise en œuvre tant au niveau du programme qu'au niveau national, par le biais de trois organes de gouvernance : le Comité de suivi (CS), le Groupe d'auditeurs (GA) et le Point de contact (PC) ; certains pays sont également indirectement impliqués dans la gestion du programme à travers l'accueil des Antennes, tandis que certains pays peuvent également être indirectement impliqués à travers leur participation à la composition mixte du Secrétariat conjoint (SC) en envoyant des agents détachés au SC (voir aussi par. 7).

Tous les pays participants font également partie du GA qui assiste l'Autorité d'audit (AA) dans l'exercice de ses fonctions conformément à l'art. 48 et art. 49 du Règlement (UE) 2021/1059

Le PC est mis en place dans chaque pays participant afin de fournir une approche uniforme dans l'ensemble de la zone du programme pour la mise en œuvre et la communication du programme au niveau national. Chaque PC remplit deux fonctions principales et, le cas échéant, une troisième. Sa première fonction est d'assurer la liaison entre le pays et l'AG au moment de la mise en place du programme, soit agir en tant qu'Autorité nationale (AN) conformément à l'art. 54(1) du Règlement. Sa deuxième fonction est d'agir en tant que Point de contact national (PCN), afin d'offrir un soutien aux bénéficiaires potentiels quant à la préparation et à la mise en place des projets, et de contribuer aux activités de communication conformément à l'art. 36 du Règlement. Cette fonction est exercée au niveau national en coordination avec les autres organes pertinents du programme tels que l'AG, les Antennes et le SC, afin d'assurer la complémentarité. Par ailleurs, dans la continuité de la

précédente période de programmation 2014-2020, une troisième fonction de Point de contact de contrôle (PCC) est exercée dans les pays ne disposant pas de « contrôleur » conformément à l'art. 46(3) du Règlement (UE) 2021/1059

Certains pays jouent un rôle supplémentaire dans le programme via les Antennes, qui sont mises en place afin de renforcer la portée du programme, dans les parties occidentales et orientales de la Méditerranée. Elles seront accueillies respectivement par la Generalitat Valenciana et l'Aqaba Special Economic Zone Authority. Afin de capitaliser sur l'expérience positive précédente, les Antennes renforcées pourront mieux servir le nombre accru de pays participants (de 13 à 15) dans la version 2021-2027 du programme. Les fonctions principales des Antennes sont de fournir une communication stratégique, de soutenir les mécanismes d'engagement susmentionnés avec les parties prenantes, et d'aider à la mise en œuvre du programme. Grâce à leur position dans l'architecture de gouvernance, c'est-à-dire entre le programme et les niveaux nationaux, les Antennes jouent un rôle important de coordination pour les activités de communication et de mise en œuvre entre l'AG et le SC au niveau du programme, et le Point de contact au niveau national.

Les institutions d'accueil fourniront le soutien logistique et personnel interne, tandis que le personnel externe sera recruté par le biais de procédures de recrutement publiques. Les autorités tunisiennes soutiendront l'antenne de Valence sur la base d'un accord bilatéral avec les autorités espagnoles, renforçant l'impact du programme sur la côte ouest de la Méditerranée. L'antenne Aqaba est également renforcée comparé au programme précédent, afin d'assurer une mise en place du programme plus solide dans la partie orientale de la Méditerranée.

La consultation des parties prenantes concernées et d'autres initiatives seront également menées conjointement dans le cadre du système de suivi et d'évaluation du programme. Plus particulièrement, l'AG rédigera un plan d'évaluation détaillé à approuver par le CS dans lequel la dimension formative et participative de l'évaluation sera prise en compte. Le Programme partagera les résultats de sa mise en œuvre par la publication d'informations pertinentes et par la consultation des parties prenantes pour recueillir des informations sur l'impact réel des activités menées par les projets dans les territoires éligibles. L'évaluation des réalisations du programme sera effectuée à travers une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Le suivi du programme sera mis en œuvre soit par le biais du JEMS, soit par le biais d'un système électronique de gestion et d'information en mettant à niveau la MIS (*Monitoring and Information System*) actuel et pleinement opérationnel, qui garantit que tous les échanges entre les bénéficiaires et toutes les autorités du programme sont effectués via des échanges électroniques de données. Le système permettra de recueillir des informations ponctuelles sur la réalisation des indicateurs de résultat et des indicateurs de réalisations au niveau du projet et du programme. Une méthodologie spécifique sera adoptée pour guider de potentiels candidats dans le choix des indicateurs de réalisations et de résultat dans le formulaire de candidature.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence : point (h) de l'Article 17(3)

La stratégie de communication du Programme Interreg NEXT MED sera détaillée tout au long de la vie du Programme à travers les plans annuels. La communication est un pilier fondamental du Programme, et elle servira les objectifs suivants :

- Assurer une visibilité adéquate de la contribution de l'UE et des objectifs stratégiques partagés avec les Pays Partenaires ;
- Garantir la transparence et la responsabilité de l'utilisation des fonds de l'UE ;
- Montrer l'impact du programme et mettre en lumière la pertinence d'une coopération euro-méditerranéenne.

En accord avec l'article 36 du Règlement Interreg, l'AG identifiera un responsable de la communication en charge de la coordination générale de la stratégie. Les deux Antennes contribueront à la mise en place des activités moyennant leur budget spécifique. Du personnel supplémentaire assigné exclusivement à la communication sera nommé parmi l'AG et le SC.

Objectifs

Les objectifs de communication sont conçus en cohérence avec les différentes phases de mise en œuvre du Programme comme suit :

- Informer les bénéficiaires potentiels dans la zone de coopération des opportunités de financement : ceci est lié à la promotion des appels à propositions et notamment au besoin d'atteindre les parties prenantes concernées et leur fournir des informations adéquates ainsi de stimuler une participation de qualité ;
- Favoriser la mise en œuvre intégrée et coordonnée des actions de communication : on entend ici un accompagnement personnalisé à fournir aux bénéficiaires de projet pour assurer une communication ayant un maximum d'impact ;
- Accroître la sensibilisation du public à la valeur ajoutée du programme en tant que plateforme de coopération et de dialogue et engager des publics diversifiés dans sa promotion : diffusion des résultats, en mettant l'accent sur les réussites, les bonnes pratiques et les changements au niveau des politiques publiques (potentiels) en vue de favoriser l'appropriation dans les territoires éligibles. En outre, cet objectif cherchera à toucher des publics qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre du programme (les jeunes, les étudiants, les leaders d'opinion/influenceurs, les champions environnementaux, etc.) afin qu'ils soient mis au courant de la valeur de la coopération en Méditerranée et puisse ainsi la défendre.

Publics cibles

Les publics cibles suivants seront abordés :

- Les principales parties prenantes, par ex. organismes de gestion, points de contact nationaux, DG REGIO, demandeurs et bénéficiaires potentiels des projets financés ;
- Les multiplicateurs, à savoir les autres DG de la Commission européenne, le SEAE, les délégations de l'UE, l'Union pour la Méditerranée, les autorités nationales, les bénéficiaires finaux des projets, les initiatives de soutien aux programmes Interreg (Interact, TESIM, EU Neighbours) ;
- Les leaders d'opinion/influenceurs, par exemple les médias, les journalistes, les élus/responsables de l'UE, les influenceurs numériques, etc. ;
- Le grand public, y compris les jeunes.

Canaux de communication

La stratégie reposera sur un ensemble de canaux capables d'atteindre, d'informer et d'engager les publics cibles à travers la vaste zone du programme dans un contexte très diversifié et complexe :

- Site internet : le site internet restera la plateforme principale pour informer des opportunités, actualités et des résultats. Afin d'assurer une communication intégrée, le site internet continuera à inclure des pages spécifiques aux projets qui seront directement gérées par les bénéficiaires. Un lien vers le site internet NEXT MED sera inclus sur les portails individuels des États membres de l'UE participants comme prévu à l'Article 46(b) du RDC ;
- Réseaux sociaux : en s'appuyant sur la solide communauté construite jusqu'ici, contenant plus de 27 000 followers sur Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram, le programme continuera ses efforts pour communiquer activement sur les réseaux sociaux, et interagir avec les utilisateurs ;
- Les campagnes sur des sujets d'intérêts communs (jeunesse, autonomisation des femmes, pollution plastique, etc.) ou célébrées à des occasions spécifiques (journées internationales/nationales, journées de l'UE, etc.) seront lancées afin d'accroître la visibilité auprès du grand public ;
- Des événements, à la fois physiques et virtuels, seront organisés tout au long de la vie du programme afin de soutenir ses objectifs de communication et de visibilité ;
- Relations avec les médias pour renforcer les liens existants avec les médias de la zone de coopération et ceux ayant une couverture régionale/thématique ; et, soutien des projets dans le développement de contenus attractifs pour les médias ;
- Publications (en ligne/sur papier) et matériel audiovisuel, en mettant l'accent sur les vidéos, afin d'améliorer l'impact du storytelling visuel du programme.

Budget prévu

Afin de remplir les objectifs ci-dessus, jusqu'à 0,7 % du budget du programme (environ 2 millions d'euros) seront dédiés aux activités de communication.

Contrôle et évaluation

L'Autorité de gestion s'engage à mesurer l'impact de la communication afin de prendre toute mesure appropriée pour améliorer / recalibrer les activités sélectionnées. Une sélection d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sera utilisée afin de mesurer l'efficacité des activités mises en place :

- Indicateurs de réalisations : nombre de participants aux événements, analyses d'audience Internet, engagements sur les réseaux sociaux, portée des campagnes de communication, apparitions dans les médias ;
- Indicateurs de résultats : degré de satisfaction des candidats, partenaires du projet, parties prenantes, etc. envers les informations et le soutien fourni par le programme et connaissance/conscience accrue de l'existence du programme auprès des audiences mesurée via des sondages et des questionnaires.

En plus de ce qui précède, des mesures de communication spécifiques et renforcées seront envisagées pour les opérations d'importance stratégique telles que décrites en Annexe 3.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence : point (i) de l'Article 17(3), Article 24

Offrir du soutien de valeur financière limitée aux projets, directement ou via des fonds pour petits projets (art. 25 du Règlement (UE) 2021/1059), ne représente pas une option de mise en œuvre efficace pour le programme Interreg NEXT MED ; à la fois en termes d'impact et d'utilisation efficace des ressources. Cette approche est cohérente avec la mise en œuvre stratégique envisagée pour le programme, et se fonde sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de programmes similaires au cours des deux périodes de programmation précédentes.

Ce programme a une forte approche ascendante et une structure articulée d'appels à propositions incluant une gamme variée de modèles de mise en œuvre pour les projets - des projets standards à ceux de capitalisation - qui couvre l'ensemble du cadre stratégique du programme. Le programme présente également des opportunités pour des projets de plus petite envergure que la moyenne habituelle, afin de stimuler la participation de bénéficiaires ayant une forte composante jeunesse. Enfin, les taux de co-financement de l'UE élevés facilitent la participation d'organisations plus petites et la réalisation d'activités de moindre ampleur au sein de projets plus vastes.

Compte tenu de l'ampleur des défis à relever, de la dimension et de la complexité de la zone du programme, afin d'avoir un impact significatif sur les territoires, les projets doivent avoir un nombre substantiel de partenaires et un niveau élevé de ressources financières. Par conséquent, les projets ayant une valeur financière limitée ne seraient pas en mesure de fournir le niveau d'investissement nécessaire pour faire face aux vastes défis du programme. De plus, compte tenu de la zone géographique étendue et variée du programme, soutenir des projets d'une valeur financière limitée risquerait de détourner les ressources financières limitées disponibles de projets relativement plus stratégiques et, en fin de compte, de réduire l'impact du Programme.

Deuxièmement, compte tenu du nombre élevé de demandes de projets reçues dans le cadre des programmes précédents, et du fait que des niveaux similaires sont attendus pour le programme actuel, la création d'une filière spécifique de petits projets par le biais d'un fonds pour petits projets augmenterait très probablement le nombre de demandes reçues, augmentant ainsi inutilement la pression sur les systèmes de gestion du programme. Ce deuxième *pipeline* de projets introduirait également le risque de duplication des candidatures de projets, car la même idée (ou une idée très similaire) pourrait être présentée dans le cadre d'appels classiques et d'appels au titre du fonds pour petits projets, bien qu'à une échelle différente ; une telle duplication aurait également avoir un impact significatif du côté des candidats ainsi que sur les structures de gestion du programme.

Troisièmement, compte tenu de la vaste zone géographique couverte et de l'approche stratégique du programme Interreg NEXT MED, les projets ayant une valeur financière limitée augmenteraient le risque de ne bénéficier qu'à de petites parties de la zone de coopération ou de ne pas être en mesure de résoudre les problèmes de manière efficace, réduisant ainsi l'impact global de l'intervention. Enfin, les complexités des différents systèmes juridiques et économiques dans les pays participants exercent une pression importante sur l'évaluation et la gestion des questions administratives, ce qui rendrait difficilement rentable l'utilisation des ressources à petite échelle.

Ces considérations sont étayées par l'expérience accumulée au cours des deux périodes de programmation précédentes – 2007-2013 et 2014-2020 – au cours desquelles la taille moyenne des projets était de 1,9 millions d'euros et 2,5 millions d'euros impliquant respectivement 7 et 8 partenaires. Dans le cadre du programme IEV CTF MED 2014-2020 tous les projets à l'exception de trois d'entre eux avaient un budget escompté de plus d'1 million d'euro. Le niveau de financement, le type d'activités, et l'ampleur du partenariat de ces projets reflète l'importance des défis relevés, démontrant que des opérations assez importantes sont nécessaires pour relever les défis communs et fournir des résultats impactants. Néanmoins, le Programme IEV CTF MED a maintenu une forte approche ascendante impliquant une grande variété d'organisations ; en fait, environ un tiers des bénéficiaires sont des ONG et des organisations à but non lucratif ; certaines d'entre elles sont relativement petites et ont une zone géographique d'activité assez limitée. Ceci renforce l'approche du programme Interreg NEXT MED selon laquelle, bien que des projets à petite échelle ne conviennent pas à la mise en œuvre du programme, les organisations publiques comme privé ou du

secteur tertiaire peuvent participer avec de petites contributions financières propres. Dans les programmes précédents, cela était soutenu par le taux de co-financement de l'UE élevé (90 %), ce qui signifiait que dans le programme 2014-2020, la contribution de co-financement moyenne pour les partenaires était légèrement inférieure à 35 000 €, et seulement un tiers des bénéficiaires ont fourni un co-financement de plus de 40 000 €. Cet élément montre comment les organisations peuvent participer à de plus vastes projets avec une contribution financière propre limitée, permettant ainsi au programme d'attirer une vaste gamme de bénéficiaires, y compris en termes de taille et de capacités financières. Étant donné que le programme Interreg NEXT MED a un taux de co-financement de l'UE similaire, les mêmes niveaux de participation et la gamme des organisations peuvent être maintenues sans qu'il soit nécessaire d'introduire des mesures spécifiques pour soutenir des projets à petite échelle.

7. Dispositions d'exécution

7.1. Autorités responsables du programme

Référence : point (a) de l'Article 17(6)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Courrier électronique
Autorité de Gestion	Région Autonome de Sardaigne	M. Roberto Raimondi	rraimondi@regione.sardegna.it
Autorité nationale : ALGÉRIE	CENEAPED- Ministère de l'Intérieur des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire	Mme. Kaassis Nadia; M. Said Mohamed Anis	Knadia03@yahoo.fr ; nadiakaassis@gmail.com ; Sadianisceneaped02@gmail.com
Autorité nationale : ALGÉRIE	Ministère des Affaires étrangères	Mme. Hamadach épouse Ayad Rima	r.hamadache@mae.dz
Autorité nationale : CHYPRE	Direction générale de la Croissance, ministère des Finances	M. Theodosis A. Tsiolas (Secrétaire Permanent)	ttsiolas@cm.gov.cy
Autorité nationale : ÉGYPTE	Ministère de la Coopération internationale	Mme Dalia Sadek Mme Samar Al-Ahdal	dsadek@moic.gov.eg sabdelwahed@moic.gov.eg
Autorité nationale : FRANCE	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	M. Guillaume Huet (responsable) Mme. Patricia Di Biase	ghuet@maregionsud.fr ; pdibiase@maregionsud.fr
Autorité nationale : GRÈCE	Autorité de gestion des programmes de CTE, Ministère hellénique du Développement et des Investissements	Mme. Angeliki Bouziani	interreg@mou.gr

Autorité nationale : ISRAËL	Département pour l'Organisation européenne multilatérale. Ministère des Affaires étrangères de l'Etat d'Israël	M. Assaf Moran	Assaf.Moran@mfa.gov.il
Autorité nationale : ITALIE	Agence pour la Cohésion territoriale	M. Paolo Galletta	paolo.galletta@agenziacoesione.gov.it
Autorité nationale : JORDANIE	Ministère de la Planification et de la Coopération internationale	M. Emad Shanaah	Emad.Shanaah@mop.gov.jo
Autorité nationale : LIBAN	Présidence du Conseil des Ministres	Juge Mahmoud Makie	m.makie@pcm.gov.lb cbc@pcm.gov.lb
Autorité nationale : MALTE	Division des fonds & programmes, Bureau du Premier Ministre	Ing. Anthony Camilleri, Directeur Général	anthony.c.camilleri@gov.mt
Autorité nationale : PALESTINE	Bureau du Premier Ministre (BPM)	Dr. Estephan Salameh	estephan.salameh@pmo.pna.ps
Autorité nationale : PORTUGAL	Agence pour la Cohésion et le Développement	Mme. Raquel Rocha	raquel.rocha@adcoesao.pt
Autorité nationale : ESPAGNE	Ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération	M. Ricardo Sánchez-Blanco Codornú	ricardo.sanchez-blanco@maec.es
Autorité nationale : ESPAGNE	Direction Générale des Fonds européens. Ministère des Finances et de l'Administration publique	Mme. Carmen Hernández Martín M. Jesús Fernández Prisuelos	MCHernandez@sepg.hacienda.gob.es; jfernandezp@sepg.hacienda.gob.es

Autorité nationale : TUNISIE	Ministère de l'Économie et de la Planification	M. Fethi Ben Mimoun	fethi.benmimoun@mdci.state.tn
Autorité nationale : TURQUIE	Ministère des Affaires étrangères de la République de Turquie, Direction pour les Affaires de l'Union Européenne	Mme. Şebnem Sözer- Chef du Département de la Coopération transfrontalière	ssozer@ab.gov.tr; cbcmed@ab.gov.tr
Autorité d'Audit	Région Autonome de Sardaigne	M. Vincenzo Pavone	vpavone@regione.sardegna.it
Groupe d'auditeurs ALGÉRIE	Ministère des finances	Mme. Amina Moussaoui	amina.moussaoui@mf.gov.dz
Groupe d'auditeurs CHYPRE	Service d'Audit interne	Mme. Anna Zavou-Christoforou (Commissionnaire d'Audit interne)	commissioner@internalaudit.gov.cy
Groupe d'auditeurs ÉGYPTE	Ministère des Finances	M. Mohamed Ibrahim Mahmoud	m.ibrahim@mof.gov.eg
Groupe d'auditeurs FRANCE	Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	Jean-Christophe Massé (Inspection Générale, Audits et Evaluation)	Jcmasse@maregionsud.fr
Groupe d'auditeurs GRÈCE	Comité de Contrôle financier (EDEL) Ministère des Finances - Bureau de Comptabilité générale de l'Etat-	Mme. Athinaï Tourkolia	grammateia_edel@edel.gr
Groupe d'auditeurs	Division Audit, Ministère des	Toby Rozner	Tobyrozner@mof.gov.il

ISRAËL	Finances de l'Etat d'Israël		
Groupe d'auditeurs Italie	Ispett113énéral enerale per i Rapport1 finanziari' con l'Unione Europea (IGRUE) – Ministère de l'Economie et des Finances	Mme. Maristella Comisso	Maristella.comisso@mef.gov.it
Groupe d'auditeurs JORDANIE	Bureau d'Audit de Jordanie	Mme. Obayda Abu Hamad	ObaydaAbuHamad@ab.gov.jo
Groupe d'auditeurs LIBAN	Conseil pour le Développement et la Reconstruction	Mme. Hicham Hachem (Coordinatrice de Fonds)	hhachem@cdr.gov.lb
Groupe d'auditeurs MALTE	Malte : Département d'Audit Interne et d'Investigation s, Bureau du Premier Ministre	M. Stefano Manicolo, Directeur Général	stefano.manicolo.1@gov.mt
Groupe d'auditeurs PALESTINE	Bureau de Contrôle administratif d'Audit d'État (SAACB)	M. Ayman Al-hourb	ahroub@saacb.ps
Groupe d'auditeurs PORTUGAL	Inspeção Geral Finanças- Autorité d'Audit	M. Ricardo Jorge Reis Chef d'Équipe	ricardoreis@igf.gov.pt
Groupe d'auditeurs ESPAGNE	Intervencion General del Estado - IGEA- Ministère des Finances et des Administrations publiques	M. Rafael Cortes Sanchez	divisionfondos1@igae.hacienda.gob.es
Groupe d'auditeurs TUNISIE	Ministère des Finances- Contrôle générale des Finances CGF	M. Ramzi Hamdani	ramzi.hamdani@finances.gov.tn

Groupe d'auditeurs TURQUIE	Ministère de la Trésorerie et des Finances, Conseil des Contrôleurs du Trésor	M. Murat Erinc Bayrakci M. Abbas Örmən Mme. Nuri Ateş M. İnanç Kaplan	erinc.bayrakci@hmb.gov.tr abbas.ormen@hmb.gov.tr nuri.ates@hmb.gov.tr inanc.kaplan@hmb.gov.tr
Organisme auquel les paiements doivent être effectués par la Commission	Ministère Italien de l'Économie et des Finances (Ispettorato Generale per i Rapporti con l'Unione Europea (IGRUE))	M. Paolo Zambuto	paolo.zambuto@mef.gov.it

7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence : point (b) de l'Article 17(6)

Le programme Interreg NEXT MED mettra en place un double modèle de dotation en personnel pour la composition du Secrétariat conjoint (SC) : un groupe d'agents en tant que membres fixes du personnel du SC et un groupe d'agents détachés rotatoires provenant des administrations nationales ou régionales des pays participants. Ceci est en accord avec l'art. 46 du Règlement UE 1059/2021 stipulant que le SC « doit prendre en considération le partenariat du programme. » De plus, selon l'art. 46.2, deux antennes seront créées (voir par. 4).

Le nombre adéquat d'employés du SC pour répondre efficacement à la taille et à la complexité du programme est estimé à environ 15 agents. La proportion du personnel du SC sera d'au moins 2/3 de personnel fixe et au plus 1/3 d'agents détachés. Cela assurera stabilité et cohérence au travail du SC pendant toute la durée du programme, tout en permettant un apport significatif de connaissances locales de la part des agents détachés. Les chiffres exacts devront être déterminés une fois que les pays participants auront déclaré leur intention de détacher un agent.

Les agents fixes du SC seront organisés et employés par une organisation indépendante (une seule entreprise ou un consortium), qui sera sélectionnée par le biais d'un processus d'appel d'offres géré par l'AG, conformément à la législation applicable en matière de passation des marchés. L'appel d'offres, qui sera lancé dès que le CS adoptera les profils du personnel du SC ce qui est attendu lors de sa première réunion, précisera, entre autres, le type de prestations, les profils des agents, les responsabilités et devoirs et les modalités de relations contractuelles entre l'AG et l'organisation. Bien que l'AG n'emploie pas les agents du SC, elle maintiendra le contrôle global sur l'activité du SC.

Tous les pays participants auront la possibilité de détacher un agent de leurs administrations nationales ou régionales pour travailler au sein du SC. La durée de chaque détachement sera de deux ans mais pourra être réduite à un an ou étendue à trois ans, selon la disponibilité des positions et en partant du principe que tous les pays souhaitant prendre part au dispositif puissent garantir le détachement.

Les profils et les rôles des agents fixes et détachés seront décidés par le Comité de suivi dès que celui-ci sera établi.

Les pays participants qui prendront part au dispositif s'assureront que l'agent détaché nommé répondra à ces critères ; le détachement sera convenu en consultation avec l'Autorité de gestion et en tenant compte des besoins du SC.

Les agents détachés resteront employés par leur organisation d'origine, par exemple l'autorité nationale ou régionale, et leur statut et leurs conditions d'emploi ne changeront pas. La sécurité sociale et les impôts sur le revenu resteront soumis aux règles nationales respectives. L'AG octroiera à l'agent détaché une contribution financière ayant pour but de soutenir ses frais de subsistance et son installation temporaire à Cagliari (Italie), où le SC sera basé. La contribution prendra la forme d'une indemnité journalière pour chaque jour de travail effectif (environ 20 jours par mois) au CS ; le montant sera conforme au *per diem* utilisé par la CE, afin de se conformer au règlement financier applicable.

Les aspects administratifs et formels du détachement seront réglés par un accord bilatéral entre l'institution d'envoi et l'AG. Si nécessaire, l'AG fournira son soutien pour répondre aux exigences juridiques en matière de relocalisation, comme les visas, les permis de travail, etc.

Une lettre d'affectation de l'AG à l'agent détaché détaillera les aspects administratifs ainsi que les obligations et les tâches de l'agent pendant le détachement.

Le CS actuel du programme IEV CTF MED 2014-2020 garantira la continuité des fonctions du SC et le suivi des tâches correspondantes pendant que l'Autorité de gestion exécutera les procédures d'appel d'offres et de détachement pour mettre en place le nouveau SC.

L'implication de Volontaires Interreg en ligne avec l'initiative « Jeunes Volontaire Interreg » (JVI) sera considérée afin d'offrir la possibilité d'impliquer des jeunes âgés de 18 à 30 ans dans des programmes transfrontaliers, transnationaux ou inter-régionaux ainsi que dans les projets correspondants. La solidarité et le volontariat étant au cœur de JVI, cette initiative s'inscrit dans le cadre du Corps Européen de Solidarité.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : point (c) de l'Article 17(6)

Selon l'art. 104 par.1 du Règlement (UE) 2021/1060 la Commission peut imposer des corrections financières.

L'article 52 du Règlement (UE) 2021/1059 définit la chaîne de responsabilité dans le cas où l'Autorité de Gestion doit recouvrer des montants irréguliers.

1) Insuffisances graves

Les insuffisances graves sont des erreurs systémiques trouvées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme qui peuvent mener à la nécessité d'une correction financière.

Le niveau des corrections financières pouvant être appliquées sera déterminé selon les critères énumérés à l'Annexe XXV du Règlement (UE) 2021/1060.

La répartition des responsabilités entre les pays participants pour une telle correction sera basée sur la possibilité d'identifier la responsabilité de l'insuffisance :

A - S'il est possible de déterminer que la responsabilité de l'insuffisance menant à correction est :

i. - directement attribuable à un pays participant, le montant complet de la correction devra être remboursé par ce pays ;

ii. - directement attribuable à un organe du programme (Autorité de gestion, Secrétariat conjoint, ou Antenne), le montant complet de la correction devra être remboursé par le pays accueillant l'organe du programme concerné.

B - S'il est impossible d'attribuer la responsabilité à un pays participant ou à un organe du programme, ou si l'insuffisance grave est causée par une erreur systémique dans le système de gestion et de contrôle sur l'ensemble du programme, chaque pays participant sera responsable d'un pourcentage du montant de la correction égal au pourcentage des dépenses concernées par l'insuffisance grave qui ont été encourues par les bénéficiaires des pays respectifs et déclarées par l'Autorité de gestion à la commission.

Les mêmes critères de répartition des responsabilités s'appliquent également lorsque le taux d'erreur total et le taux d'erreur résiduel résultant du contrôle d'audit dépassent le niveau de 2 %.

2) Recouvrement de dépenses irrégulières

En cas de corrections financières appliquées à la suite de dépenses irrégulières par un projet ou un groupe de projets, l'Autorité de gestion déterminera le montant de la correction pour chaque projet et bénéficiaire, en fonction du poids et de l'impact des facteurs ayant causé l'irrégularité.

S'il n'est pas possible d'identifier et d'attribuer un facteur spécifique à des bénéficiaires spécifiques, la correction est attribuée à chaque bénéficiaire participant au(x) projet(s) concerné(s) par la correction, au prorata de la contribution de l'UE reçue.

Selon l'art. 52 du Règlement (UE) 2021/1059 l'Autorité de gestion doit assurer le recouvrement de toute somme versée à la suite d'une irrégularité.

Toute erreur systémique ou toute constatation de dépenses irrégulières faisant l'objet de corrections relevant soit de la catégorie 1) soit de la catégorie 2) ci-dessus, est immédiatement portée à l'attention du Comité de suivi. Le cas échéant, l'Autorité de gestion effectuera une analyse sur le problème systémique et son impact sur le programme, et procédera à l'identification des opérations et des bénéficiaires concernés par les dépenses irrégulières. L'AG fournira également une estimation du montant et la répartition des responsabilités, le cas échéant, aux pays participants ou aux bénéficiaires, et proposera des mesures pour résoudre le problème.

Les résultats des constatations et la proposition de mesures pour résoudre les problèmes et les corrections à appliquer seront présentés au Comité de suivi qui examinera tout problème affectant le programme et examinera les mesures à prendre (art.30 (b) du Règlement (UE) 2021/1059). Le Comité de suivi aura deux mois pour envoyer son avis à l'Autorité de gestion, en vue d'assurer une décision équitable sur la nature de l'erreur et sur l'application de la correction financière.

Sur la base des résultats de la consultation avec le Comité de Suivi, l'Autorité de Gestion émettra des ordres de remboursement aux pays concernés. Dans le cas des PPM, la procédure suivra les mécanismes stipulés dans les conventions de financement conformément à l'art. 59 du Règlement Interreg.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence : Articles 94 et 95 du Règlement (UE) 2021/1060 (CPR)

Tableau 11 : Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Utilisation attendue des Articles 94 et 95	OUI	NON
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC (si oui, remplir l'Annexe 1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC (si oui, remplir l'Annexe 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXES

Appendice 1

- A. Synthèse des principaux éléments
- B. Détails par type d'opération
- C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

Appendice 2

- A. Synthèse des principaux éléments
- B. Détails par type d'opération
- C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier

Appendice 1

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération(s) couverte(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code ¹	Description	Code ²	Description			

(1) Code de la dimension du domaine d'intervention figurant dans l'annexe I, tableau 1, du RPDC.

(2) Code d'un indicateur commun, le cas échéant.

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données ; endroit où les données sont stockées; dates limites; validation, etc.):

2. Veuillez préciser pour quelles raisons la méthode de calcul proposée sur la base de l'article 88, paragraphe 2, du RPDC est pertinente pour ce type d'opération :

3. Veuillez préciser comment les calculs ont été faits, en incluant en particulier toutes les hypothèses faites en ce qui concerne la qualité et la quantité. Le cas échéant, des données statistiques et des valeurs de référence doivent être utilisées et, si elles sont demandées, fournies dans un format qui pourra être utilisé par la Commission :

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules les dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire :

5. Évaluation par la ou les autorités d'audit de la méthode de calcul ainsi que des montants et des modalités afin d'assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données :

Appendice 2

A. Résumé des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code ¹	Description		Code ²	Description		

(1) Code de la dimension du domaine d'intervention figurant à l'annexe I, tableau 1, du RPDC et à l'annexe IV du règlement FEAMPA.

(2) Code d'un indicateur commun, le cas échéant.

B. Détails par type d'opération (à compléter pour chaque type d'opération)

Appendice 3

Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 17(3)

Les opérations les plus innovantes et les plus stratégiques devraient être les projets portés par des jeunes, à financer dans le cadre du premier appel et les projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à capitalisation. Le volet jeunesse vise à rassembler des organisations dirigées par des jeunes ou traitant avec des jeunes s'impliquant pleinement dans la mise en œuvre du projet plutôt qu'en tant que bénéficiaires finaux. Ceci permettra à de nouveaux acteurs de s'engager dans le programme, avec un potentiel non-négligeable de voir des idées nouvelles et innovantes devenir de véritables projets et fournir des résultats.

En outre, les projets de capitalisation permettront d'améliorer et de mettre à l'échelle les résultats les plus importants obtenus par les projets Interreg NEXT MED et ceux financés par d'autres programmes et initiatives mis en œuvre en Méditerranée. Les projets de capitalisation seront au cœur du mécanisme de coordination multiprogrammes, permettant à NEXT MED d'établir une méthodologie afin de construire des synergies concrètes avec d'autres instruments et acteurs dans le but d'identifier les meilleurs résultats à inclure dans des cahiers des charges communs pour l'appel à projets de capitalisation. L'objectif principal sera le développement et le déploiement de solutions pilotes innovantes testées et de recommandations politiques renforcées liées aux objectifs spécifiques d'Interreg NEXT MED.

Pour les deux types d'opérations d'importance stratégique décrites ci-dessus, une attention particulière sera accordée aux mesures de communication spécifiques liées à la participation des organisations dirigées par des jeunes et à la promotion des activités à mener dans le cadre du mécanisme multiprogrammes (y compris des événements spécifiques dans les États membres de l'UE et les Pays partenaires méditerranéens, des outils et des produits pour diffuser les connaissances générées par le mécanisme de coordination, etc.). De plus, au moins un projet phare ayant obtenu des résultats significatifs et particulièrement pertinente de par son impact transnational sera identifié afin de faire l'objet d'une communication renforcée sous la direction du Comité de suivi.

Le calendrier sera cohérent avec le lancement du premier appel à projets incluant le volet jeunesse et il se terminera avec les activités de diffusion des résultats des projets de capitalisation fin 2027.